

C027/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D008/2025	3/02/2025	« CULTURE EDUCATION : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES EMPLOYANT DES PROFESSIONNELS »	Au profit de - familles rurales (Cheffois) - chemins de la danses (St Pierre du Chemin) - Treize mètres cinquante (St Pierre du Chemin) - Le sel de Valparaiso Arts et Savoirs (Bazoges-en-Pareds) Pour un montant de 7 308 €	
D010/2025	6/02/2025	« COMMUNICATION »	Au profit de 3 bénéficiaires - Théâtre mes 3 coups de La Châtaigneraie, - APPEL RPI Antigny/St Maurice des Noues, - Ecole Notre Dame de la Vallée de Cheffois Pour un montant de 325,50 €	
D011/2024	10/02/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	REFUS du dossier de la SAS TDF au motif que la construction d'un local professionnel ne rentre pas dans les modalités « bénéficiaires » de l'aide.	
D012/2025	/2024	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Avance remboursable de 45 000 € (prêt sans intérêt) au profit de la « SCI Le Pironnet » (pompes funèbres) à La Châtaigneraie	Durée : 7 ans Différé de remboursement : non

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de parcelles classées en zone économique situées 85, rue Georges Clémenceau sur la Commune de Terval et cadastrées B 438, 439, 440 et 441 pour une surface totale de 01ha 14a 60ca (D007/2025). Ancien restaurant de Breuil Barret.
- à la modification du plan de financement et calendrier prévisionnel des pôles santé de Mouilleron-Saint-Germain et Saint-Pierre-du-Chemin (D009/2025) :

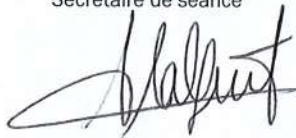
CONSTRUCTION POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
MOE	127 200 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	1 270 700 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 60% taux plafond Taux demandé : 40 %	400 000 €
Frais divers estimé (études, diag)	16 000 €	Région	100 000 €
		Sous-total subventionné	560 000 €
		Autofinancement	853 900 €
TOTAL	1 413 900 €	TOTAL	1 413 900 €

PLANNING PREVISIONNEL			
PÔLE SANTE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Mars 2025
		Obtention permis de construire	Juillet 2025
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2025
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025
	8	Travaux	Novembre 2025 à novembre 2026

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **11 MARS 2025**

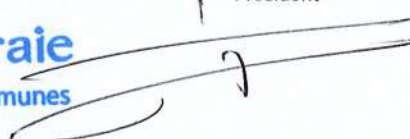
Anouck Balquet
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250306-C027_2025-DE



C028/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n° A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DPC	Remplacement de 20 tables	2 320,36 €	2 784,43 €	Salle des Silènes
WEST SERVICES	Traitement anti-mousse du dôme de la piscine	1 071 €	1 285,20 €	
GILDAS BELAUD	Réparation robinets douches + régulation anti-algues	779,50 €	935,40 €	Piscine

- o à la demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projet « Partir en livre » édition 2025, auprès du Centre national du Livre pour un montant de 4 748,18 € (D002/2025) ;
 - o à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Même pas peur » avec l'association « C'est-à-dire » dans le cadre de la première édition de « Partir en livre » pour un montant de 1 212,72 € TTC. La représentation aura lieu le samedi 5 juillet 2025.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o à la demande de subvention « Grandir en milieu rural », pour le Contrat Local de Santé, auprès de la MSA Loire Atlantique – Vendée dans le cadre de l'organisation du « ciné-débat addiction » d'un montant de 511 €.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEDIA IMPACT	Publicité sur sacs à pain dans le cadre du salon des créateurs	1 200 €	1 440 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Peinture routière + matériel	5 027 €	6 032,40 €	
SEVE	Entretien des abords de la Taillée	975 €	/	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

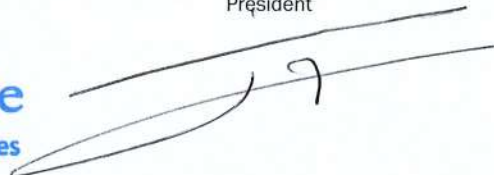
Mise en ligne le : **11 MARS 2025**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **11 MARS 2025**

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250306-C028_2025-DE



C029/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU BUREAU**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Séance du 6 mars 2025 – C029/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20250306-C029_2025-DE

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
4/02/2025	B001/2025	ENVIRONNEMENT	SPANC - AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE CONCLU AVEC LA SARL CONTRASST	Renonciation transactionnelle à l'application des pénalités du marché.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

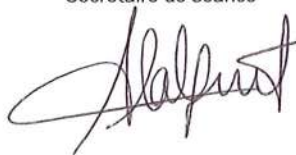
Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C030/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 février 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS ET AU DGA

Vu l'arrêté n°A108/2023 en date du 26 juillet 2023, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnelière, DGS ;

Vu l'arrêté n°A142/2023 en date du 6 novembre 2023, portant délégation de signature du Président à Madame Sophie RIPAUD, DGA ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CITROEN	Réparation Trafic RPE	1 618,33 €	1 942 €	
MEDIALEX	Avis de publicité « modification simplifiée du PLUi »	221,97 €	266,36 €	
BRICOPRO	Matériel pour réparation : dilution pédiluves	958,33 €	1 150 €	Piscine

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGA, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TURPEAU FORMATION	Formation permis BE (7 jours)	1 095,80 €	/	Services Techniques

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

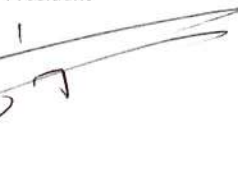
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C031/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 FEVRIER 2025

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 sans observation.

Séance du 6 mars 2025 – C031/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20250306-C031_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C032/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL (IVTL)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral regroupant 10 territoires vendéens et doit dès lors s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Considérant que le calcul de la cotisation a été modifié en septembre 2020 afin de conforter les moyens de la plateforme pour atteindre leurs objectifs de croissance et d'assurer l'équité des territoires puisque que ce calcul prend en compte le potentiel du et l'encours des prêts du territoire en gestion comme suit :

Nombre d'habitants INSEE (15 931)*0,77€ + Nombre de dossiers de prêts de la collectivité de l'année N-1(11)*152€ + Nombre de prêts de la collectivité en cours de remboursement (36)* 92€ (hors ceux de l'année N-1) soit 12 267+1 672+ 3 312 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale qui s'est tenue la 16 mai 2024, les membres ont décidé de limiter la cotisation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3 % de la cotisation de l'année N-1 ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 25 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du montant de la cotisation 2025 au profit de l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, dont le siège social est situé 16, rue de l'innovation 85 200 Fontenay-le-Comte ;
- ; étant précisé que ce montant s'élève à 16 461 € au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **11 MARS 2025**

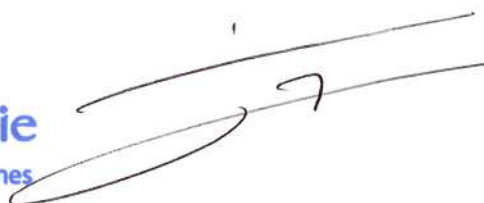
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

11 MARS 2025



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C033/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

AGRICULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »

Vu le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'agriculture – JOUE 28/06/2014 L 190/45 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, qui notamment redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et notamment qui confie aux Régions la possibilité d'accorder des aides en matière économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n°C161/2023 du 21 septembre 2023 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture » ;

Vu la délibération n°C017 du 8 février 2024 portant la modification du règlement pour la participation communautaire aux activités du territoire « Agriculture »

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour l'aide « Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole » pour porter le délai de 12 mois à 24 mois pour la réalisation des travaux et la transmission des justificatifs, du fait des délais d'obtention des certificats de conformité du SDIS ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 27 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération la délibération du n°C017 en date du 8 février 2024 ;
- d'approuver, pour toutes demandes reçues à compter de cette même date, les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture », telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

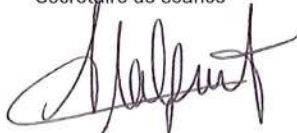
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 11 MARS 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

**PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
« AGRICULTURE »**

Objet

- Soutien aux équipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux ;
- Soutien aux équipements immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes ;
- Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole ;
- Soutien aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) ;
- Soutien à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ;
- Soutien à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Bénéficiaires

Agriculteurs :

- installés en individuel ou collectif et dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
- Ou, pour le soutien aux équipements de défense contre l'incendie, équipant d'une réserve d'eau des parcelles situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dont ils sont exploitants dès lors qu'au moins une habitation du territoire est située dans un rayon de 400 m de cette réserve.

Conditions

1. Conditions générales :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- La demande d'aide doit être préalable à tout début d'exécution de l'action, pour être recevable (sauf pour l'aide à la formation) ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, (sauf demande de dérogation validée avant ce terme, par la commission « Agriculture, ruralité et environnement »), excepté pour l'aide « Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS » où le délai est porté à 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle
- des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières :

- Pour les aides aux équipements et aux études :
 - ✓ Une seule demande par exploitation ;
 - ✓ Renouvelable dans les 3 ans à compter de l'attribution de la première aide ;
- Pour les aides aux équipements de contention, ou pour les équipements immobiliers liés à l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes,
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
- Pour les équipements de défense contre l'incendie :
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les dépenses correspondant à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;
 - ✓ Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SDIS les ouvrages réalisés de façon permanente pour tout autre usage de protection incendie à l'égard des tiers ;
- Pour les aides aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) :
 - ✓ La proposition doit obligatoirement émaner d'un organisme agréé.
- Pour les aides à la transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court :
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent correspondre à des équipements immobiliers, mobiliers ou matériels résultant soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;

- Pour les aides à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :
 - ✓ Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois après la date d'installation pour faire parvenir à la Communauté de communes son formulaire de demande, complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires. À défaut et au-delà de ce délai, la demande sera automatiquement rejetée ;
 - ✓ Le bénéficiaire doit suivre l'ensemble de la formation « parcours à l'installation aidée » proposée par la Chambre d'agriculture de la Vendée ;
 - ✓ Le bénéficiaire doit attester auprès de la Communauté de communes qu'il a pris connaissance du caractère des « minimis » de l'aide et qu'il s'engage à respecter la réglementation européenne afférente (plafond à ne pas dépasser sur les 3 exercices fiscaux précédents) ;
 - ✓ Le bénéficiaire ne peut obtenir l'aide qu'une seule fois.

3. Conditions supplémentaires :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un point presse.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une campagne photo au sein de ses locaux, et de diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

Montant de l'aide

<i>Nature et plafond des dépenses subventionnables</i>	<i>Pourcentage de l'aide</i>	<i>Subvention maximum</i>
<i>Equipement de sécurité, fixe ou mobile, pour la contention des animaux 5 000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Equipement immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes 5 000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Etude d'irrigation (retenue collinaire ou système innovant)</i> <i>- Etude de faisabilité 1000 € HT</i> <i>- Etude projet 5000 € HT</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>300 €</i> <i>1 500 €</i>
<i>Equipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole 5000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1500 €</i>
<i>Equipements immobilier, mobiliers ou matériels pour la transformation de matières agricoles liée à de la vente directe en circuit court 5000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	<i>30 % du HT</i>	<i>1500 €</i>
<i>Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine de l'« Accompagnement à l'installation » 2 000 € HT</i>	<i>50 % du HT</i>	<i>1 000 €</i>

Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine du « Pilotage d'une entreprise »

Aide forfaitaire de 300 €

Modalités

- La demande et l'accord de subvention doivent être préalables à l'action financée (sauf pour l'aide à la formation) ;
- Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - le cas échéant, un devis DETAILLE ;
 - pour l'aide à la formation, une attestation certifiant que le jeune agriculteur a suivi le dispositif d'accompagnement de la Chambre d'agriculture intitulé « parcours à l'installation aidée », avec notamment :
 - La réalisation des Stages Préparatoires à l'Installation (SPI) ;
 - L'accompagnement dans la préparation du Plan Entreprise (PE) ;
- Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture acquittée (pour toutes les aides) dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de l'aide, sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions ») et d'un document précisant les coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB) ;
- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

C034/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ENVIRONNEMENT : AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C186/2023, en date du 28 septembre 2023, approuvant le PCAET de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses objectifs, et notamment l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte au changement climatique » et son action 6 « Arborer et verdier le territoire » en fournissant une aide à la plantation de haies, inciter les agriculteurs à planter des haies et à la pratique de l'agroforesterie ;

Vu la délibération n°C161/2023 du 21 septembre 2023 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire (7.2P) ;

Vu la délibération n°C063/2024, en date du 4 avril 2024, portant modification du règlement pour la participation communautaire aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères »

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour l'aide « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères » pour porter les projets de plantation de haies bocagères à 100 mètres linéaires minimum du fait, notamment, du règlement du dispositif de financement du Pacte de l'Etat en faveur de la haie – Aide à la plantation, à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies, du Pacte bocage de la Région Pays de la Loire ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 27 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du n°C063/2024 en date du 4 avril 2024 ;
- d'approuver, pour toutes demandes reçues à compter de cette même date, les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« environnement : soutien à la plantation de haies bocagères », telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

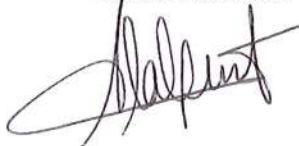
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

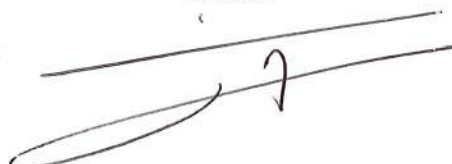
11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 11 MARS 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

**PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
« ENVIRONNEMENT : AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »**

Objet

L'aide « plantation de haies bocagères » de la Communauté de communes consiste, par l'intermédiaire du prestataire retenu par cette dernière, en en la fourniture d'un conseil et de plants aux bénéficiaires.

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations, maîtres d'ouvrage de projets de plantation de haies bocagères situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Cette aide n'est cumulable avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation ;
- Toute annulation de l'aide à l'initiative du bénéficiaire ou en raison d'une non-conformité au présent règlement fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficié, à raison :
 - de 3 € TTC par plant livré ;
 - et de 350 € TTC par prestation de conseil et de suivi.

2. Conditions particulières

- Le projet de plantation doit être d'au moins 100 mètres au total sur un même site ;
- Le projet de plantation ne doit pas être un projet de compensation obligatoire consécutif aux arrachages de haies ;
- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite établie de 20 dossiers maximum par année civile dans la limite de 1 000 plants pour l'année en cours, et à raison d'un maximum de 150 mètres par demande ;
- La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable, après avoir tenu compte des éléments suivants :
 - o implantation du projet cohérente avec le paysage et la surface du terrain (plans en quinconce dès que cela est possible) ;
 - o choix d'essences locales, parmi les espèces proposées dans la liste ci-dessous ;
 - o panachage des plants (5 espèces minimum) ;
 - o paillage biodégradable ;
 - o non-utilisation de produits phytosanitaires pour la plantation et l'entretien ;
- Les travaux de plantation doivent être réalisés dans les plus brefs délais après la livraison des plants (saison automne-hiver) ;

Le bénéficiaire peut :

- avoir recours à l'auto-plantation ou aux services d'un professionnel pour la plantation ;
- réaliser plusieurs demandes auprès de la Communauté de communes, dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement.

Montant de l'aide en nature

Contribution à la charge de la Communauté de communes	Contribution à la charge du bénéficiaire	Conditions spécifiques
Conseil sur le projet	Présentation du pré-projet	- Plantation d'au moins 100 mètres sur un même site - Plantation incompatible avec un projet de compensation d'arrachage - Projet soumis à l'avis technique de la Communauté de communes ou du prestataire
Fourniture de plants de haies en fin d'année, dans la limite de 150 mètres	Plantation et respect des prescriptions de la Communauté de communes (ex : paillage biodégradable)	- Plantation à réaliser rapidement après livraison des plants - Interdiction de produits phytosanitaires

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant le 1er octobre de l'année en cours (si le dossier est déposé du 1er octobre au 31 décembre de l'année en cours, il pourra être traité l'année suivante sous réserve d'une reconduction de l'accompagnement). Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces à joindre (indiquées en première page de ce dossier) ;
- 2) La Communauté de communes ou son prestataire traite la demande et apporte une réponse au demandeur, au plus tard trois mois après réception du dossier ou au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accompagnement si le projet de plantation ne correspond pas aux conditions définies ci-dessus.
- 3) La Communauté de communes ou son prestataire réalise une visite sur le site de plantation et détermine avec le bénéficiaire les modalités précises du projet. La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit d'annuler son accompagnement si lors de la visite terrain, les éléments ne sont pas conformes à la demande initiale ou aux conditions de l'accompagnement.
- 4) Les plants sont à retirer à la Maison de Pays par le bénéficiaire, sur un créneau identifié ultérieurement par la Communauté de communes en fin d'année.
- 5) La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation du projet.

Liste des plants pouvant être fournis

ESPECES		OBSERVATIONS
Acer campestre	Erable champêtre	
Ainus glutinosa	Aune glutineux	
Carpinus betulus	Charme	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Corylus avellana	Noisetier	
		Reste dans la liste pour son fort intérêt environnemental mais s'assurer des conditions réglementaires de plantations (feu bactérien)
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	
Cytisus scoparius	genêt à balais	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Fraxinus excelsior	Frêne	
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia	Noyer commun	
Juglans intermedia	Noyer hybride	
Ligustrum vulgare	Troène commun	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Mespilus germanica	Néflier	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Prunus avium	Merisier	
Prunus spinosa	Prunelier	
Pyrus communis	Poirier commun	
Pyrus cordata	Poirier à feuille en cœur	A proposer comme essence fruitière
Quercus cerris	Chêne chevelu	
Quercus ilex	Chêne vert	
Quercus pedunculata (robur)	Chêne pédonculé	
Quercus petraea	Chêne sessile	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	
Rhamnus frangula	Bourdaine	
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Faire attention au côté invasif
Rosa canina	Eglantier	
Salix alba	Saule blanc	
		A implanter en priorité puisque beaucoup plus présent localement que le marsault
Salix atrocinerea	Saule roux	
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier torminal	
Tilia Cordata	Tilleul à petites feuilles	

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250306-C034_2025-DE

C035/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 février 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE DU 21 AU 25 MAI 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°186/2023, en date du 21 septembre 2023, relative à l'approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la Charte de la Fête de la nature, en date du 26 mai 2007, signée au Ministère de l'écologie et du développement durable, en présence de la ministre Nelly Olin ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et il fera l'objet de la réalisation des objectifs et du plan d'actions et notamment l'axe 4 « *Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale* » ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes à la manifestation nationale de la Fête de la nature du 21 au 25 mai 2025 sur son territoire ;
- d'approuver l'organisation d'événements dans le cadre de la Fête de la Nature sur le thème "L'arbre et ses hôtes " pour le Pays de la Châtaigneraie ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

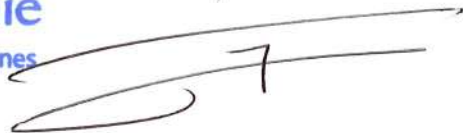
11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 11 MARS 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C036/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : BILAN ANNUEL 2024 DU PCAET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « environnement » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-51 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation ;

Vu le décret n° 2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 186/2023, en date du 21 septembre 2023, relative à l'approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la convention entre le SYDEV et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relative aux Modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en dates du 25/07/2022 et du 09/09/2022, et notamment pour l'obligation pour la CCPLC de rendre compte au SYDEV de l'avancée de ses actions pour le PCAET pour l'obtention annuelle de la subvention liée à cette convention ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui permettra le cas échéant de réaliser un ajustement des objectifs et du plan d'actions ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

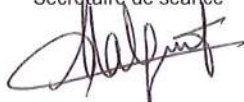
- d'approuver le bilan annuel pour l'année 2024 du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie joint en annexe ;
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

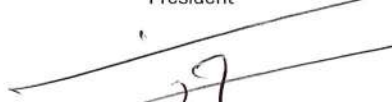
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



BILAN PCAET ANNEE 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



Table des matières

INTRODUCTION	5
Objet du PCAET	5
Pourquoi ce bilan annuel ?	6
AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain	7
Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées	7
Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau	8
Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement	9
Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau	10
Action 6 : Arborer et verdir le territoire	10
Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins	11
AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE	12
Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat	12
Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique	13
Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse	13
Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises	14
Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics	15
Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural	16
Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports	16
Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel	17
AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES	18
Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants,	18
Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie	19
Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises	19
Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire	20
Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux bio-sourcés	20
Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement	21
Action 22 : Valoriser les déchets organiques	21
AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE	22
Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et des agriculteurs	22
Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET	23
Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants	23
Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production	24
Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité	24
Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles ..	25
Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur	26
ELEMENTS BUDGETAIRES	27
CONCLUSION	30

INTRODUCTION

Objet du PCAET

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Pays de La Châtaigneraie a été volontairement porté par la Communauté de communes du pays de La Châtaigneraie et il a été adopté le 21 septembre 2023 pour 6 années. La mise en œuvre du document s'effectuera jusqu'en septembre 2030.

La collectivité a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET volontaire, afin d'intégrer une dynamique d'ampleur départementale sur les thématiques Energie-Climat en lien avec ses documents d'urbanisme, dont la mise en œuvre du PLUi-H (approuvé en avril 2024) qui a été rédigé concomitamment avec le PCAET (approuvé en septembre 2023).

Piloté par la Communauté de communes, les principaux objectifs développés sont :

- la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- l'autonomie énergétique du territoire.

Ce territoire rural s'étend sur plus 315 km² et regroupe 14 communes avec une population de 16 636 habitants en 2024.

Le PCAET s'articule autour de quatre grands axes et en 29 actions qui en découlent. Pour plus de facilité, l'indication des fiches action sera indiquée avec l'action lui correspondant :

AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 1 (fiche 1-1-1) : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain

Action 2 (fiche 1-1-2) : Protéger les zones humides et végétalisées

Action 3 (fiche 1-2-3) : Améliorer la qualité de l'eau

Action 4 (fiche 1-2-4) : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement

Action 5 (fiche 1-3-5) : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau

Action 6 (fiche 1-4-6) : Arborer et verdir le territoire

Action 7 (fiche 1-4-7) : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE

Action 8 (fiche 2-1-1) : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat

Action 9 (fiche 2-1-2) : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique

Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse

Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises

Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural

Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports

Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES

Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants,

Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois
énergie

Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises

Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire

Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer
l'accès aux matériaux biosourcés

Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement

Action 22 : Valoriser les déchets organiques

AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de
l'environnement des entreprises et des agriculteurs

Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes
thématiques du PCAET

Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative
des habitants

Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société
intercommunale de projet de production

Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la
biodiversité

Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des
exploitations agricoles

Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour
limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur.

Pourquoi ce bilan annuel ?

Le PCAET du Pays de La Châtaigneraie comporte 29 actions qui ont été mise en place à
partir de la fin de septembre 2023 et toute l'année 2024. Ce premier bilan permet
de faire le point de leur mise en place ainsi que sur les moyens nécessaires. Cette
étape fait partie du suivi du PCAET et il permet aussi d'avoir un regard sur l'atteinte
des objectifs fixés lors de l'élaboration du Plan.

Le PCAET du Pays de La Châtaigneraie a été mis en œuvre dès septembre 2023 lors de
l'approbation de celui-ci. Les différentes actions menées et reprises dans ce bilan
concernent celles mises en place entre la fin de l'année 2023 et l'année 2024.

Ce premier bilan a été réalisé en interne et la méthode utilisée pourra être ajustée et
améliorée.

Les sources utilisées pour la récupération de ces données proviennent des données
internes de la CCPLC, ou issues des documents et des informations transmis par les
partenaires qui agissent sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain

Cette action tend à trois objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain en limitant la construction en zones agricole et naturelle,
- Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette,
- Préserver la Trame verte et bleue en limitant la fragmentation des espaces.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Diminuer le rythme d'artificialisation des sols :

- Sensibiliser les élus aux enjeux de l'occupation des sols,
- Optimiser l'aménagement des zones en extension urbaine,
- Suivre la consommation du foncier sur les 14 communes,

2023-2024 : Limiter la construction dans les zones agricoles et naturelles :

- Identifier et prioriser la reconversion des friches,
- Identifier les gisements fonciers existants en dents creuses,

2024 : Planifier des actions de compensations :

- Identifier les zones à renaturer en priorité,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Diminuer le rythme d'artificialisation des sols :

- Prise en compte dans le PLUi-H (approuvé en avril 2024) des dents creuses, des logements vacants et des changements de destination du bâti agricole désaffecté conduisant à la réduction de 50% les surfaces d'extension urbaine prévues dans les précédents documents d'urbanisme,
- Réalisation d'un atlas des dents creuses dans le cadre du PLUi-H sur l'ensemble du territoire,
- Réalisation d'un inventaire du foncier disponible ainsi que des bâtiments vacants depuis plus de 2 ans dans l'ensemble des zones classées en Ue (économiques). Résultats définitifs au début 2025.

Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées

Cette action comprend deux objectifs :

- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme,
- Maintenir la biodiversité du territoire en assurant la continuité de la Trame verte et bleue,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2024-2025 : Acquérir de la connaissance sur les continuités écologiques :

- Réaliser une cartographie des cours d'eau et zones humides, y compris les ripisylves du territoire,
- Identifier la présence de la nature en ville,

2027-2028 : Assurer la préservation de ces milieux grâce aux documents d'urbanisme :

- Intégrer au PLUi les résultats de l'inventaire des haies et des mares du diagnostic territorial des infrastructures agroécologiques à chaque commune,
- Imposer la conservation et la préservation du linéaire de haies, des ripisylves et des zones humides existantes identifiées lors de réunions publiques dans le PLUi,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Acquérir de la connaissance sur les continuités écologiques :

- Réalisation de la cartographie des cours et des étangs dans le cadre de la révision du SAGE Vendée,
- Réalisation en cours des études HMUC (Habitat, Milieux, Usages et Climat) par les Syndicats des bassins de la Vendée, du Lay et la Sèvre-Nantaise dans le cadre des révisions des SAGE,

Assurer la préservation de ces milieux grâce aux documents d'urbanisme :

- Préservation des haies et des ripisylves (L.151.23) repérées dans le PLUi, protection de 2171 km linéaire. Prise en compte des continuités des cours d'eau, des zones humides et des zones boisées comme continuités écologiques (trames verte et Bleue) dans la continuité du zonage et dans le classement en zones N (non constructibles) dans le PLUi,
- Intégration des aménagements de restauration ou de renaturation des berges du Petit Fougerais au PLUi (modification prévue du PLUi en 2025),
- Financement du GDON et de Polleniz sur les différents bassins versants (Destruction des ragondins pour la préservation des berges),

Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau

Cette action comprend trois objectifs :

- Diminuer les rejets d'eau polluée,
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- Favoriser les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2024 : Renforcer les actions du SPANC :

- Définir l'astreinte financière,
- Appliquer l'astreinte financière
- Modifier la fréquence des Contrôles de Bon Fonctionnement,
- Elargir la communication

2023-2024, 2028 : Améliorer la gestion des eaux pluviales :

- Inciter les communes à réaliser un zonage pluvial puis un schéma directeur des eaux pluviales et leur proposer un groupement de commandes,
- Promouvoir auprès des communes la renaturation des espaces (cours d'écoles, parkings, etc.),
- Renaturer en partie le parking de la Salle des Silènes,
- Sensibiliser la population aux enjeux de la renaturation et communiquer sur les bénéfices environnementaux que cela apporte,

2025-2028 : Assurer une diminution des besoins en traitement de l'eau :

- Sensibiliser et prioriser à la gestion intégrée des eaux pluviales pour tous les nouveaux projets d'aménagements et opérations de réhabilitation,
- Encourager à l'agriculture biologique, à la plantation de haies et de bandes enherbées autour des captages prioritaires,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Renforcer les actions du SPANC et du SPAC :

- Définition et mise en place au 1^{er} juillet 2023 des astreintes financières pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : +400% du prix du CBF (Contrôle de Bon Fonctionnement) pour les installations non conformes et hors contrôles,
- Modifications des fréquences des CBF : 10 ans pour les installations conformes, 5 ans pour les installations inexistantes,
- Contrôles systématiques (CBF) des installations en 2024 sur les communes de Terval, Rives du Fougerais, Mouilleron Saint Germain et Bazoges en Pareds : 416 CBF effectués,
- Autres contrôles : 201 CBF sur les autres communes en 2024 suivant l'état des installations,
- Communication sur le SPANC dans le bulletin intercommunal et sur le site de la Communauté de Communes, Flyers sur le contrôle des installations envoyés aux usagers, aux notaires et aux agences immobilières,
- PCAT Assainissement pour l'aide à la réfection et à la mise aux normes des équipements d'assainissement existants,
- SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : Etude d'agrandissement du bassin de collecte des eaux usées avant traitement à la station d'épuration de la commune de La Châtaigneraie,

Améliorer la gestion des eaux pluviales :

- Projet de renaturation du parking de la Salle des Silènes,
- Mise en œuvre de la renaturation de la Cour de Laguéprie (accueil périscolaire) à Terval avec les utilisateurs et leurs parents, la ville de Terval, le CPIE, Vendée-Eau, etc. Communication sur les réseaux sociaux et la presse. Dispositif de retour à la nappe des eaux pluviales à la parcelle mis en place par infiltration,

Assurer une diminution des besoins en traitement de l'eau :

- Prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les OAP du PLUi-H approuvé en avril 2024,

Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement

Cette action comprend trois objectifs :

- Restaurer la bonne fonctionnalité des milieux,
- Reméandrer et désartificialiser les cours d'eau,
- Préserver les berges et limiter le ruissellement,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques

- Lancer un plan de restauration des cours d'eau et des zones humides dans le cadre des Contrats Territoriaux pour l'eau et les milieux aquatiques,

2026-2028 : Améliorer la qualité de l'eau

- Effectuer un diagnostic de ruissellement et un diagnostic des infrastructures agroécologiques sur l'ensemble du territoire,
- Etablir un bilan de territoire relatif à la mise en œuvre d'actions issues des diagnostics ci-dessus,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques :

- Sur le bassin versant de la rivière Vendée, dans le cadre du CT Eau Vendée Amont Mère (SMVSA) :
 - o Concentration des actions 2022-2025 sur le bassin du Petit Fougerais, opérations de restauration morphologique et mise en défens des cours d'eau, réduction des impacts des plans d'eau,

- Sur les actions du tronçon Vendée et ses affluents, traitement de la « petite continuité » écologique sur 32/58 sites aménagés, 5 plans d'eau déconnectés, 3/4 des plans d'eau effacés, 2 études en cours (Marillet et la Barge).
- Actions menées sur le bassin du Lay et de la Sèvre Nantaise

Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau

Cette action comprend trois objectifs :

- Employer des alternatives aux productions phytosanitaires pour favoriser la présence d'auxiliaires de culture,
- Limitier la consommation d'eau servant à l'irrigation,
- Faire évoluer les cultures en fonction du climat,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Mobiliser les agriculteurs

- Organiser des visites de fermes exemplaires à destination des agriculteurs,
- Proposer des thématiques de travaux en petits groupes et faire venir des intervenants sur l'évolution des pratiques agricoles en lien avec les partenaires (couverts végétaux, labour, ...),

2024-2025 : optimiser la pratique de l'irrigation

- Expérimenter l'utilisation de semences économes en eau et en intrants et résistantes à la chaleur,
- Former des agriculteurs aux nouvelles techniques d'irrigation,

2026-2027 : Limiter le recours aux intrants

- Augmenter la part des légumineuses en prairie et dans la rotation des cultures,
- Planter des haies bocagères (fiche action 6),
- Planter des bandes enherbées et fleuries en bordure de parcelle,
- Exonérer la taxe foncière sur le non-bâti les parcelles exploitées en agriculture biologique pendant une durée de 5 ans,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Mobiliser les agriculteurs :

- Mobilisation des agriculteurs de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie par le GRAPEA à Mervent (ateliers thématiques et visite de la ferme modèle de la Cornelière à Mervent le 8 octobre) sur les sujets de l'eau, de la gestion des prairies permanentes et ses bénéfices pour l'environnement, etc,

Action 6 : Arborer et verdier le territoire

Cette action comprend trois objectifs :

- Renforcer les continuités écologiques en milieu urbain et périurbain,
- Choisir des essences adaptées au territoire et mettre l'accent sur les plantes / arbres mellifères,
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2026 : Végétaliser les espaces communaux et intercommunaux

- Identifier les zones sans-usages (espaces interstitiels),
- Diagnostiquer les propriétés publiques les plus à même de recevoir des haies bocagères,

- Replanter systématiquement chaque arbre coupé sur le domaine public,
- Travailler avec les Services publics communaux pour réintroduire des espaces naturels en centre-bourg et augmenter les surfaces non imperméabilisées,
- Identifier la présence de la nature en ville (fiche action 2).

2023-2028 : Renforcer l'identité bocagère du territoire

- Fournir une aide à la plantation de haies,
- Inciter les agriculteurs à planter des haies et à la pratique de l'agroforesterie,

2023-2028 : Favoriser un écosystème résilient et diversifié

- Prioriser les espèces locales bénéfiques à la biodiversité du territoire,
- Procéder à la destruction des espèces exotiques envahissantes repérées sur le territoire,
- Porter attention à la qualité de la continuité des espaces végétalisés.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Végétaliser les espaces communaux et intercommunaux :

- Plantations de haies dans les ZAE des Mouchardières (Cheffois) et de la Levraudière (Antigny) : verdurisation des espaces communautaires (voiries, limites avec les espaces agricoles) et dans les délaissés d'aménagements des zones économiques,
- Programme communautaire de plantation d'arbres fruitiers sur les espaces communaux (opération réalisée en 2023-24),
- 2024 : réalisation du projet CCPLC/Vendée Eau/commune de Terval pour la renaturation de la cour de Laguéprie (centre périscolaire) à Terval,

Renforcer l'identité bocagère du territoire :

- Mise en place du PCAT Haies (subvention à la replantation de haies) en lien avec le CPIE : 2315ml de haies bocagères plantées en 2023, 863 ml de haies bocagères réalisées en 2024, principalement dans les zones urbanisées et en lisière avec les zones agricoles et environnementales,
- Programme de plantations et de gestions des haies agricoles mis en place par la Chambre d'agriculture, et notamment avec Vendée Eau dans le cadre du CT Eau pour le bassin versant du Petit Fougerais (action programmée dans le temps par le SMVSA sur l'ensemble des bassins versants du territoire),

Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins

Cette action comprend trois objectifs :

- Sensibiliser la population à la végétation spontanée et accompagner le changement de mentalité,
- Assurer une biodiversité plus riche et résiliente, en particulier des pollinisateurs,
- Eviter les milieux végétalisés défavorables à l'écosystème local.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2024-2028 : Permettre aux habitants de s'impliquer dans la végétalisation de leur commune et jardin

- Organiser des opérations de jets de graines le long des murs, des arbres, bordures de trottoir... par les écoles sur le domaine public,
- Distribuer des graines auprès habitants,

2023-2024 : Diversifier les espaces verts intercommunaux

- Prendre des mesures sur la gestion de la tonte et de la taille avec un plan de gestion différenciée des espaces verts intercommunaux,

- Former les agents d'entretien des espaces verts à la gestion différenciée,

2023-2024 – 2026 : Sensibiliser les habitants à l'importance de ce changement de pratiques

- Installer des panneaux indicatifs sur les zones en hautes herbes et « mauvaises » herbes,
- Installer des petits abris de biodiversité sur les bâtiments communautaires et promouvoir la fabrication domestiques par les ALSH,
- Communiquer sur les nouvelles pratiques et leurs bienfaits pour la santé, l'eau, la biodiversité,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Permettre aux habitants de s'impliquer dans la végétalisation de leur commune et jardin :

- Distribution de sachets de graines à chaque participant du concours photo du PCAET depuis 2022,

Diversifier les espaces verts intercommunaux :

- Mise en place de la gestion différenciée pour les pelouses sur les espaces de la Maison de Pays,

Sensibiliser les habitants à l'importance de ce changement de pratiques :

- Mise en place de panneaux informatifs sur la gestion différenciée pour les espaces intercommunaux,
- Campagne d'information sur les réseaux sociaux intercommunaux et dans la presse sur les intérêts de la gestion différenciée pour la biodiversité,

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE

Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat

Cette action comprend deux objectifs :

- Mieux communiquer auprès de la population sur les actions mises en place en matière d'habitat,
- Améliorer le repérage et la prise en charge des situations d'habitat énergivore en mobilisant les relais auprès du public et les collectivités, puis accompagner le processus de sortie de cette situation,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Mettre en place un guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH)

- Réaliser une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une OPAH – PTREH,
- Coordonner le guichet unique d'information,

2023-2028 : Lutter contre l'habitat énergivore

- Réaliser un état des lieux de logements énergivores du territoire, repérer les ménages en précarité énergétique et les accompagner,
- Sensibiliser sur les enjeux environnementaux liés à la rénovation thermique pour favoriser l'acceptation des projets,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Mettre en place un guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH) :

- Mise en place du guichet unique (OPAH et PTREH) : ouverture le 1^{er} juillet 2024. 270 appels téléphoniques et 127 rendez-vous réalisés pendant les permanences assurées par les opérateurs HATEIS et l'ADILE.
- Organisation de différentes réunions d'information pour l'ouverture du Guichet Unique de l'Habitat pour les seniors, le grand public, et pour les entreprises.

Lutter contre l'habitat énergivore :

- Modification du PCAT Rénovation énergétique : aides bonus compatibles avec d'autres systèmes d'aides favorisant la rénovation énergétique et environnementale des bâtiments.

Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique

Cette action comprend quatre objectifs :

- Intégrer la RE 2000 auprès des particuliers, des professionnels et dans le PLUi-H.
- Promouvoir un habitat à faible consommation énergétique.
- Rendre l'accès aux matériaux biosourcés plus aisé.
- Inciter à la production d'énergie renouvelable.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2024-2028 : Faciliter les pratiques vertueuses en matière de rénovation et de construction des bâtiments

- Réaliser une campagne de communication pour promouvoir les matériaux biosourcés, les énergies renouvelables et les bonnes pratiques en termes d'isolation.
- Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux en lien avec l'écoconstruction et les énergies renouvelables.
- Organiser des visites de maisons exemplaires.
- Animer un réseau des artisans du territoire pour promouvoir les matériaux biosourcés et en faciliter leurs usages, et favoriser la formation aux nouvelles techniques vertueuses.
- Constituer un annuaire des éco-artisans (RGE) locaux.
- Veiller à l'approvisionnement local et durable des matériaux biosourcés.
- Encourager le recours aux EnR (actions 17 et 18).

Actions réalisées en 2023-2024 :

Faciliter les pratiques vertueuses en matière de rénovation et de construction des bâtiments :

- Mise en place d'aide communautaire sur l'emploi des matériaux biosourcés dans les constructions (PCAT Habitat).
- Conseils par l'ADILE sur les mises en place de panneaux photovoltaïques chez les particuliers.
- Réunions publiques pour renseigner sur l'ensemble des aides liées à la rénovation des habitats dont la rénovation énergétique.
- Visites de 2 maisons exemplaires (isolation + assainissement) organisées pendant le Salon de l'Habitat 2024 de la Châtaigneraie.
- Présence d'éco-artisans (RGE) sur le territoire. Réalisation d'un annuaire des artisans du territoire par France Renov.

Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse

Cette action comprend deux objectifs :

- Limitier les impacts de l'éclairage extérieur sur la biodiversité.
- Diminuer les coûts relatifs aux consommations d'électricité.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2024 – 2027 : Faire appliquer la réglementation relative à la prévention, la réduction, et à la limitation des nuisances lumineuses

- Inciter les maires à faire appliquer la législation en vigueur en relevant les infractions.
- Organiser des réunions d'information avec les acteurs économiques et communiquer sur l'obligation réglementaire de restriction lumineuse.
- Sensibiliser la population en communiquant sur les effets de l'éclairage nocturne sur le vivant.

2023 : Permettre la diminution de la pollution lumineuse

- Récupérer les données d'équipement de l'éclairage de chaque commune pour analyse en vue de permettre une standardisation de l'éclairage public à l'échelle intercommunale.
- Inciter les communes à obtenir le label Villes et Villages Etoilés.

2023-2024 : Limiter la consommation énergétique liée à l'éclairage des bâtiments publics

- Procéder à des opérations de remplacement des éclairages conventionnels par des équipements LED sur les sites en intérieur avec de longues périodes d'éclairage (gymnases, salles de sport, bâtiments administratifs, etc.).

Actions réalisées en 2023-2024 :

Permettre la diminution de la pollution lumineuse :

- Réponse à l'appel à projet sur l'ensemble du territoire pour l'obtention du label « Territoire étoilé », renouvellement du Label pour trois communes.
- Le village de la Chapelle aux Lys (commune de Terval) : village test pour la réduction de la pollution lumineuse.

Limiter la consommation énergétique liée à l'éclairage des bâtiments publics :

- Remplacement de l'ensemble de l'éclairage par des LED en 2023-24 pour la Maison de Pays, le Pôle santé de la Châtaigneraie, la salle d'accueil Pitchoun à la Châtaigneraie, une partie de la salle des Silènes (Com-com).
- Remplacement lors de l'entretien des bâtiments communautaires au cas par cas de l'éclairage par des ampoules à incandescences par des LED.
- Equipped progressif avec des détecteurs de présence et des horloges astronomiques des systèmes d'éclairage extérieur pour limiter les temps d'éclairage et limiter les consommations énergétiques sur les parkings dotés d'éclairage autonome.
- Etude énergétique (PILE) pour la salle et le parking des Silènes menée en 2024 (production EnR, isolation, chaufferie, etc.) et financée par le SYDEV.
- Equipements de loisirs : Réduction de la température des bassins de la piscine de 1° Celsius pour limiter les consommations énergétiques, régulation par horloges astronomiques des vestiaires du terrain de foot de Cheffois (chauffage et eau chaude), du chauffage de la salle de Musique.

Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises

Cette action comprend trois objectifs :

- Diminuer les consommations d'énergie non renouvelable des entreprises.
- Promouvoir l'exemplarité des entreprises.
- Inciter les entreprises à installer des EnR sur leurs infrastructures.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023 : Cibler les entreprises et communiquer sur les dispositifs existants

- Identifier le type d'entreprise cible,
- Identifier les outils et acteurs à solliciter selon le type d'entreprises,

2023-2028 : Limiter la consommation d'énergie non renouvelable

- Favoriser les actions en faveur de l'économie circulaire : Charte Eco-Défi, Réseau Répar'acteur, label Ruptur, ...
- Atteindre une meilleure performance énergétique des entreprises : parcours PEPS, accompagnement ORACE, formation de référents PROPREFEL,
- Sensibiliser les habitants aux bienfaits environnementaux de changements de pratiques des entreprises (action 23),
- Faciliter le recours aux EnR aux acteurs économiques (actions 17 et 18) et adapter les prix du foncier économique pour les nouveaux acquéreurs s'engageant dans cette démarche.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Limiter la consommation d'énergie non renouvelable :

- Remise du Label de la Charte Eco-Défi 2024 (10 entreprises labellisées) en début d'année 2025 par la Chambre des Métiers et l'Artisanat, ainsi que du label Repar'acteurs,
- Développement par les acteurs privés des toitures photovoltaïques (bâtiments artisanaux, industriels et agricoles)

Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

Cette action comprend trois objectifs :

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics les plus énergivores,
- Permettre la mise en place d'actions de rénovation énergétiques,
- Implanter des EnR sur les bâtiments éligibles,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2027 : Réaliser un PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Energie)

- Analyser les consommations énergétiques de tous les bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux),
- Identifier les bâtiments prioritaires,
- Rénover les bâtiments prioritaires du PILE (Maison de Pays et piscine),
- Améliorer la performance énergétique de tous les bâtiments communautaires,
- Inciter les communes à rénover leurs bâtiments.

2024-2028 : Analyser systématiquement la possibilité d'implanter des EnR aux bâtiments publics

- Identifier les possibilités de mise en place des EnR en amont des travaux de rénovation,
- Etudier le potentiel de production d'énergie renouvelable et la possibilité d'autoconsommation ;
- Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations et prendre en compte le contexte patrimonial,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Réaliser un PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Energie) :

- Réalisation de l'étude PILE pour la salle et le parking des Silènes,
- Cf action 10 pour les actions menées dans les bâtiments communautaires,

Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural

Cette action comprend trois objectifs :

- Elaborer une stratégie mobilité cohérente avec les besoins du territoire,
- Réduire les déplacements pendulaires,
- Rapprocher les services de la population,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023 : Mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié

- Réaliser un diagnostic territorial des besoins et freins à la mobilité,
- Engager une concertation avec les différents acteurs,
- Décliner les actions identifiées de manière opérationnelle et les mettre en œuvre,

2023-2025 : Faciliter le déplacement écoresponsable des travailleurs

- Inciter et accompagner les employeurs à mettre en place des plans de déplacement dans leurs entreprises et/ou à optimiser les flux de transport par la mutualisation des déplacements par zone d'activités (développer des communautés de covoitureurs)
- Encourager chaque entreprise à nommer un référent mobilité et à instaurer le forfait mobilité durable de manière systématique,
- Mettre des véhicules à assistance électrique de soutien à disposition des structures sociales pour la mobilité par location,

2025-2028 : Diminuer le recours au déplacement longue distance

- Permettre l'accès à de nombreux services sans utiliser la voiture en proposant une offre de service cohérente : soutenir le commerce itinérant,
- Proposer des solutions numériques pour le travail et des espaces de coworking pour encourager le télétravail,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié

- Réalisation en cours du Plan de Mobilité Simplifié (finalisation en 2025),
- Réflexion en cours sur les mobilités douces sur le territoire de la commune de La Châtaigneraie,

Faciliter le déplacement écoresponsable des travailleurs

- Finalisation des études techniques pour la création de bandes multifonctionnelles le long de la RD entre la Châtaigneraie et la ZAE de la Levraudière (commune d'Antigny), dans le cadre de la politique de la CCPLC sur les déplacements doux Domicile-travail,
- Mise en place sur le territoire de la CCPLC de l'application France Travail/Mobile pour l'emploi,
- Organisations de différentes réunions d'informations sur le co-voiturage à France-Services et pour la mise en place d'une charte commune des entreprises pour le déplacement,

Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports

Cette action comprend quatre objectifs :

- Sensibiliser sur les mobilités durables et alternatives,
- Favoriser et accompagner les changements de pratique,
- Réduire l'usage de la voiture individuelle,
- Faciliter le recours aux mobilités vertes et décarbonnées,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2028 : Développer l'usage de véhicules / bioGNV

- Installer des bornes électriques et des stations bioGNV,
- Renouveler et verdier le parc automobile des collectivités,

2023-2028 : Encourager le report modal

- Participer au Défi Mobilité annuellement,
- Proposer des stationnements vélo,
- Sécuriser les trottoirs et pistes cyclables par des aménagements

2023-2024 : Développer le covoiturage

- Identifier les parkings stratégiques afin d'y réserver des places pour le covoiturage et y placer les aménagements nécessaires (éventuellement conventionner avec les supermarchés),
- Choisir une plateforme de mise en relation partagée avec les territoires voisins,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Développer l'usage de véhicules / bioGNV :

- Equipements des flottes de transport en électriques et bioGNV des entreprises Planète ENR et le SIRC installée dans la ZAE de la Levraudière,

Encourager le report modal :

- Participation au Défi Mobilité 2024 (CCPLC et école Elie de Sayvre à Terval), et actions de communication sur les réseaux de la Communauté de communes pour le report modal des transports,

Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

Cette action comprend quatre objectifs :

- Mettre en valeur la qualité du ciel du territoire,
- Devenir un territoire où la préservation du ciel est une priorité,
- Développer l'astro-tourisme,
- Préserver les ressources du territoire,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2027 : Proposer une offre touristique en lien avec le ciel étoilé

- Communiquer avec les propriétaires pour une identité étoilée des hébergements touristiques,
- Développer un parcours de découverte nocturne : « Parcours étoilé »,
- Soutenir l'association Astrolys dans la prise de réservation pour le planétarium,

2023-2025 : Développer l'identité du territoire

- Obtenir la distinction « Territoire de villes et villages étoilés »,
- Communiquer sur cette offre unique en Vendée,
- Intégrer la dimension étoilée dans la future charte graphique de la Communauté de communes,

2023-2028 : Accompagner l'essor du tourisme durable

- Inciter les professionnels du tourisme à rejoindre un réseau réel et virtuel d'échanges avec des experts et de partage de bonnes pratiques,
- Diagnostiquer les capacités des établissements touristiques à obtenir un écolabel et les accompagner vers son obtention,
- Mettre en avant les établissements engagés auprès de la clientèle,

- Etablir une fiche de préconisations et communiquer auprès des hébergements, des restaurants et des touristes pour la préservation des ressources en eau et la biodiversité, et limiter la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Développer l'identité du territoire :

- Participation au renouvellement du Label pour quatre villages et communes (Cezais, Marillet, Breuil-Barret, Bazoges en Pareds), et à l'obtention du Label « Territoire de Villes et de Villages étoilés » pour l'édition 2024.

Accompagner l'essor du tourisme durable :

- Communication de l'offre Ciel étoilé autour du Village de la Chapelle-aux-Lys (4 étoiles et de ses équipements touristiques et d'observation (Festival Astrolys, association Bêcheurs d'étoiles, planétarium, 2 parcours Chemins des étoiles, jardin des cadrans) par l'Office de Tourisme Vendée-Grand-Sud.
- Parcours étoilés : financement par la CCPLC pour la fourniture de matériel (livres, jumelles) aux hébergeurs touristiques du territoire (gîtes) pour l'observation des étoiles.

AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES

Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants.

Cette action comprend quatre objectifs :

- Promouvoir les produits locaux et valoriser l'offre de proximité existante.
- Réduire l'empreinte carbone de l'alimentation.
- Inciter au développement de l'agriculture biologique.
- Développer les circuits courts et favoriser l'installation d'espace de vente de proximité.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2025 : Promouvoir une alimentation durable

- Organiser une rencontre producteur-restaurateur.
- Intégrer des critères de développement durable et des clauses environnementales pour renforcer l'intégration de produits locaux et bio dans les marchés alimentaires (restauration collective, etc.).

2023 - 2025-2028 : Faciliter l'accès à l'alimentation de proximité

- Recenser et cartographier les lieux de vente directe.
- Accompagner les commerçants bio et locaux souhaitant s'installer dans le bourg.
- Créer une plateforme locale dédiée à l'achat en ligne de produits bio du territoire.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Faciliter l'accès à l'alimentation de proximité :

- Recensement des lieux de vente directe et mise en œuvre de La carte de nos producteurs locaux par la CCPLC, diffusion du document à l'ensemble des habitants du territoire (envois postaux). Report de la création d'une plateforme de vente en ligne communautaire du fait de la création de la plateforme départementale « mangerlocal.vendee.fr » disposant d'une carte interactive des producteurs locaux pour le référencement de produits du territoire.

Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie

Cette action comprend deux objectifs :

- Permettre un approvisionnement durable et local de la ressource,
- Installer des chaudières biomasse chez des professionnels, particuliers et dans le bâti public.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2026 : Rendre les équipements de chauffage biomasse accessibles

- Informer sur les solutions techniques et financières à la fois pour les habitants et pour les entreprises (action 8),
- Inciter au remplacement des équipements de chauffage énergie fossile dans les bâtiments publics par des chaufferies bois,
- Grouper les achats de granulés bois pour les structures publiques du territoire.

Penser l'approvisionnement local et durable en amont

- Assurer un approvisionnement durable certifié et local (action 21),
- Etudier l'approvisionnement en bois en amont des projets d'implantation de chaufferies bois collectives (action 21),
- Mobiliser le bois des haies agricoles en priorisant les usages du bois en amont (action 21).

Actions réalisées en 2023-2024 :

Rendre les équipements de chauffage biomasse accessibles :

- Equiper le nouvel atelier de la menuiserie Marquis (ZAE de la Levraudière) d'une chaudière biomasse en économie circulaire,

Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises

Cette action comprend trois objectifs :

- Identifier le potentiel de production d'énergie renouvelable photovoltaïque,
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire,
- Soutenir et guider les initiatives des particuliers et des entreprises pour des EnR privées.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2024 - 2026-2028 : Encourager et faciliter le recours aux énergies renouvelables photovoltaïques

- Informier et apporter des conseils aux particuliers et entreprises pour le montage de projet EnR grâce à un manuel d'information,
- Communiquer et organiser des visites auprès des entreprises qui ont des ombrières photovoltaïques sur parking ou des panneaux photovoltaïques sur leur surface de toiture,
- Réaliser un cadastre solaire et en permettre l'accès aux citoyens et entreprises du territoire par des actions de communication,
- Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (action 12).

Actions réalisées en 2023-2024 :

Encourager et faciliter le recours aux énergies renouvelables photovoltaïques :

- Réalisation d'un inventaire des dispositifs de production d'EnR sur l'ensemble du territoire (concomitamment aux ZNAER),

- Validation en cours des cartes des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur l'ensemble des communes du territoire.
- Guichet Unique de l'Habitat, mise en place par l'ADILE d'information auprès des particuliers sur l'installation de panneaux photovoltaïques,

Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire

Cette action comprend trois objectifs :

- Valoriser les ressources du territoire,
- Accompagner les agriculteurs à s'approprier la méthanisation,
- Alimenter une filière bioGNV locale,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2026-2028 : Permettre l'implantation d'une ou plusieurs unités de méthanisation

- Organiser des réunions d'information en présence d'agriculteurs,
- Organiser des ateliers avec les agriculteurs,
- Organiser des visites d'exploitations exemplaires,
- Identifier les exploitants / exploitations volontaires et accompagner à la formation en méthanisation,
- Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (action 12),
- Maîtriser les nuisances engendrées et les enjeux environnementaux ainsi que le risque de concurrence avec l'élevage,
- Favoriser l'acceptabilité des projets auprès de la population,

Actions réalisées en 2023-2024 :

Permettre l'implantation d'une ou plusieurs unités de méthanisation :

- Etude foncière en cours pour l'installation sur le territoire d'une unité de méthanisation en lien avec les agriculteurs et les éleveurs locaux. Installation à terme prévue d'une station Bio GNV,

Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés

Cette action comprend trois objectifs :

- Faciliter le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les opérations de construction et de rénovation,
- Répondre à la demande croissante pour ces matériaux,
- Accompagner le changement d'habitudes dans la construction,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2026 : Mettre en relation les acteurs de la filière

- Initier, animer et soutenir la démarche : mettre en relation des TPE et PME locales et les ressources,
- Rencontrer les producteurs, les distributeurs et installateurs pour échanger sur la méthode permettant de développer localement cette solution,

2023-2024 – 2026-2027 : Promouvoir la démarche chez les producteurs et les particuliers

- Inciter à la culture du chanvre, du lin et à la production de paille en augmentant la démarche, tout en maintenant une vigilance sur la conversion de prairies,
- Mobiliser les producteurs agricoles à exploiter leurs haies (actions 17, 21, 28),

- Organiser des visites de bâtiment public local exemplaire pour les professionnels et les particuliers (action 9),
- Proposer une visite d'une maison exemplaire en réalité virtuelle au salon de l'habitat.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Promouvoir la démarche chez les producteurs et les particuliers :

- Visite de deux maisons exemplaires dans le cadre du salon de l'habitat de La Châtaigneraie

Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement

Cette action comprend trois objectifs :

- Optimiser l'approvisionnement local en bois pour répondre à la demande,
- Respecter la hiérarchie des usages du bois,
- Valoriser une ressource en bois locale et durable.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2025 : Accompagner les agriculteurs et les gestionnaires à la gestion de la ressource

- Sensibiliser et mobiliser les exploitants et les propriétaires sur l'entretien des haies et boisements, et encourager les propriétaires forestiers privés à faire certifier la gestion durable de leur forêt (FSC, PEFC, document de gestion durable),
- Elaborer des plans de gestion des haies avec les agriculteurs,
- Accompagner et financer une campagne de plantation de haie (action 6),
- Améliorer les pratiques de gestion des haies en milieu urbain et en valoriser les déchets d'entretien (actions 6, 7 et 22),

2023-2024 : Renforcer la connaissance sur la ressource et la filière

- Réaliser un diagnostic forestier avec les territoires voisins : inventaire des espaces boisés du territoire et état des lieux de la filière bois et des acteurs locaux pour identifier les activités à renforcer via des pistes d'action (par exemple la création d'une plateforme de stockage et de séchage, mise en place de labels locaux, etc.).

Actions réalisées en 2023-2024 :

Accompagner les agriculteurs et les gestionnaires à la gestion de la ressource :

- Financement de la CCPLC pour l'élaboration de 5 plans de gestion des haies (2022-2024) dans 5 exploitations agricoles du territoire en lien avec la Chambre Agriculture,
- Financement annuel de la CCPLC du PCAT Haie (cf action 6),

Action 22 : Valoriser les déchets organiques

Cette action comprend trois objectifs :

- Améliorer la gestion de proximité des biodéchets,
- Rendre les bonnes pratiques accessibles,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Valoriser les déchets verts

- Communiquer sur les pratiques permettant de valoriser les déchets verts : paillage, compostage, etc.
- Mettre un broyeur à disposition des habitants,

2024-2025 – 2027-2028 : Diminuer le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les professionnels de la restauration et les grandes ou moyennes surfaces au gaspillage alimentaire.
- Sensibiliser les particuliers au gaspillage alimentaire.
- Promouvoir les initiatives anti-gaspillage alimentaire (application Too Good to Go, etc.).

2023-2028 : Tri à la source des biodéchets

- Massifier le compostage individuel et collectif en permettant la distribution et l'installation de composteurs en prenant en compte les nuisances engendrées en amont et porter de l'importance à l'intégration paysagère des composteurs collectifs.
- Optimiser les collectes et/ou un dépôt de biodéchets.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Valoriser les déchets verts :

- Relais par Post des informations du SCOM sur le recyclage et les bonnes pratiques sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes.

AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et des agriculteurs

Cette action comprend trois objectifs :

- Encourager l'adoption de pratiques exemplaires en entreprise (économie d'énergie, économie circulaire, etc.).
- Encourager la transition vers de bonnes pratiques agricoles.
- Favoriser une prise de conscience à la fois des professionnels mais aussi du grand public.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Faire connaître les agriculteurs qui s'engagent en faveur de l'environnement

- Organiser une table ronde locale où les entreprises agricoles ayant de bonnes pratiques parlent de leurs expériences.
- Communiquer auprès des administrés sur ces agriculteurs.
- Organiser des visites de fermes exemplaires locales à destination du grand public.

2023-2028 : Mettre en lumière les entreprises exemplaires

- Organiser une remise des prix annuelle pour les lauréats des Eco Défis.
- Partager les bonnes pratiques pouvant être engagées par la mise en réseau d'acteurs.
- Communiquer auprès du grand public sur les actions positives réalisées par les entreprises pour la réduction et le réemploi des déchets.
- Communiquer sur les entreprises vertueuses.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Mettre en lumière les entreprises exemplaires :

- Remise annuelle du label Eco Défis par la Chambre des Métiers, 10 entreprises labellisées en 2024 sur le territoire.
- Communication via les réseaux de la CCPLC sur les entreprises vertueuses et labellisées Eco Défis.

Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET

Cette action comprend trois objectifs :

- Initier une dynamique collective et favoriser une prise de conscience.
- Accompagner les changements de comportement à tout âge sur différentes thématiques.
- Sensibiliser chacun à l'enjeu de réduction des déchets et aux bonnes pratiques.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Sensibiliser tous les publics

- Communiquer régulièrement sur les réseaux et bulletins sur les bons gestes au quotidien.
- Partager des retours d'expérience sur les thématiques : énergie, agriculture, économie circulaire et valoriser les actions citoyennes.
- Faire connaître les initiatives des particuliers qui s'engagent (actions 9 et 21).
- Mener des actions de sensibilisation auprès des écoles (ramassage des déchets, etc.).
- Réduire les déchets des entreprises du BTP : sensibiliser sur la réutilisation des matériaux.

2023-2028 : Organiser des ateliers et des événements autour des thématiques identifiées

- Participer à des événements de dimension régionale à internationale (journée de l'énergie, Fête du vélo, Semaine européenne de la mobilité, Semaine du développement durable, Journée de l'eau, etc.).
- Profiter des événements existants pour proposer des actions de formation et de sensibilisation ainsi que des ateliers à destination de tous publics.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Sensibiliser tous les publics :

- Dans le cadre des labels Eco Défi : partage des expériences des entreprises pour l'environnement sur les réseaux sociaux de la CCLPC (Facebook et Instagram) et dans des articles de presse.
- Communication des écoles par la presse sur leurs actions pour le développement durable.

Organiser des ateliers et des événements autour des thématiques identifiées :

- Participation communautaire en 2024 à la Semaine régionale du Défi mobilité (entreprises, Ecoles, CCPLC).
- Au sein de Laguëpie, actions mises en place par une diététicienne sous forme d'ateliers auprès des enfants sur les sujets d'alimentation.
- Organisation par la CCPLC du Forum Bien vivre au Pays de La Châtaigneraie en 2023.
- Diffusion aux habitants du territoire du magazine Santé Mag (4 pages) en 2024 sur la diététique.
- Organisation d'un concours photo du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 sur le thème « La nature sous toutes ses formes » sur l'ensemble du territoire de la CCPLC.

Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants

Cette action comprend deux objectifs :

- Permettre aux acteurs du territoire de s'impliquer en faveur du développement.
- Mettre en place des projets qui répondent aux besoins des habitants.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2028 : Créer une plateforme de participation citoyenne

- Définir un budget annuel dédié au financement de projets proposés par les habitants du territoire, l'organisation de la gouvernance et les critères de sélection des projets.
- Accompagner les habitants à rendre leur projet recevable,
- Mettre en œuvre les projets sélectionnés.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Aucune action pour le moment,

Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production

Cette action comprend quatre objectifs :

- Cibler les sites potentiels de production d'énergie renouvelable,
- Impliquer les administrés dans ces projets,
- Produire de l'énergie locale adaptée au territoire,
- Encourager les retombées économiques locales.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Produire de l'énergie renouvelable citoyenne

- Créer une société intercommunale de production d'énergie renouvelable et réaliser un protocole d'accord avec Vendée-Energie, en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable,
- Faciliter l'émergence de projets en interne (CCPLC, Vendée énergie),
- Permettre aux administrés et communes du territoire de s'impliquer financièrement dans la réalisation de futurs projets.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Produire de l'énergie renouvelable citoyenne :

- Aucune action citoyenne pour le moment,

Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité

Cette action comprend trois objectifs :

- Sensibiliser sur l'arbre et ses fonctions,
- Faire connaître et protéger le patrimoine naturel du territoire,
- Renforcer l'identité du territoire.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023 : Protéger les arbres

- Signer et promouvoir la Déclaration des Droits de l'Arbre,
- Lancer un inventaire participatif des arbres remarquables sur le territoire et l'intégrer dans le PLUi-H.

2023-2027 : Informer la population de l'intérêt des arbres

- Organiser un concours photo,
- Proposer des sensibilisations (visionnage de films, débats, etc.) sur le thème de l'arbre.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Informar la population de l'intérêt des arbres :

- Déclaration des Droits de l'Arbre signée et adoptée par la délibération C215/2021 du 8/11/2021.
- Prise en compte de l'inventaire des arbres remarquables dans le PLUi-H et protégés au titre de la loi L.151-23 du CU, (Etiquetage des arbres prévu en 2025)

Informar la population de l'intérêt des arbres :

- Organisation d'un concours photo 2023 sur les arbres du territoire sur le thème « Protégeons nos arbres ».

Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles

Cette action comprend quatre objectifs :

- Identifier les leviers de la compensation carbone par des diagnostics.
- Se reposer sur des énergies renouvelables plutôt que des énergies fossiles.
- Maîtriser sa consommation énergétique et installer des équipements performants et économes.
- Soutenir les travaux de performance énergétiques des bâtiments agricoles.

Sous actions prévues dans la fiche action :

2025-2028 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments et moderniser les exploitations

- Améliorer l'isolation des bâtiments d'élevage par des opérations de rénovation énergétique (chauffage, ventilation, isolation, éclairage basse tension, etc.).
- Organiser une réunion pour informer les agriculteurs des aides possibles et de la pertinence des travaux.

2023-2028 : Améliorer le bilan carbone

- Inciter à avoir recours aux méthodes bas-carbone (écométhane, gestion durable des haies, agroforesterie, plantations de haies, couverts végétaux, etc.).
- Accompagner les exploitants vers le Label Bas-carbone.
- Organiser des réunions de travail thématique avec un groupe d'agriculteurs volontaires.
- Limiter la pratique du labour et favoriser les couverts végétaux.
- Soutenir la filière élevage en accompagnant les initiatives des producteurs pour la valorisation de leurs produits.

2027-2028 : Installer des énergies renouvelables

- Développer des unités de méthanisation agricoles (cf action 19).
- Informar des possibilités d'installation de panneaux solaires photovoltaïques.
- Développement des énergies renouvelables type biomasse (cf. action 21).

Actions réalisées en 2023-2024 :

Améliorer le bilan carbone :

- 2023 : Financement et réalisation en lien avec la Chambre d'agriculture de 5 plans de gestion durable des haies pour la période 2023-2037
- Mise en place d'un PCAT Haies (avec le soutien technique du CPIE) en 2023 : 2315ml de haies champêtres (18 projets validés), en 2024 : 798ml de haies champêtres (6 projets validés).
- Mise en place d'un PCAT Agriculture soutenant les projets « de transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ».

Installer des énergies renouvelables :

- 2024 : projet d'installation d'un méthaniseur dans une ZAE avec la recherche d'un foncier compatible en lien avec l'approvisionnement local des exploitations locales (rayon d'approvisionnement de 10 km, 21 exploitations agricoles concernées).

Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

Cette action comprend trois objectifs :

- Amener un changement de comportement en faveur d'une réduction de la pollution.
- Sensibiliser aux impacts sur la santé de la qualité de l'air.
- Réduire l'exposition de la pollution aux polluants

Sous actions prévues dans la fiche action :

2023-2028 : Sensibiliser différents publics

- Lancer une campagne de communication annuelle sur la qualité de l'air extérieur et intérieur.
- Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques (mobilité verte, bonne combustion du bois, produits ménagers, etc.).
- Lancer une opération de communication sur le brûlage des végétaux et déchets verts : communiquer sur la réglementation existante dans les publications municipales et intercommunales.
- Communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage auprès des agriculteurs et sur les engrais azotés.
- Proposer et renforcer les alternatives au brûlage des déchets verts : compost, méthanisation, gestion différenciée des jardins et espaces verts ... action 7, et action 22).
- Adhérer à Air Pays de la Loire pour mettre en place des actions de communication et sensibilisation.

Actions réalisées en 2023-2024 :

Sensibiliser différents publics :

- Articles de presse dans le cadre de la semaine du Défi Mobilité et le report modal sur le Pédibus, le covoiturage, la randonnée, les transports scolaires, le vélo, la voiture électrique et ses avantages.
- Post sur les réseaux sociaux et sites internet en lien avec parution du SCOM sur les déchets (réduction des bio-déchets, recyclage des coquillages, etc.

ELEMENTS BUDGETAIRES

Axe	Actions	Dépenses de la CCPLC
AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S' ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	<u>Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain</u>	Coût participation de la CCPLC -Elaboration du PLUi : 450 000 €
	<u>Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées</u>	Coût participation de la CCPLC (via la taxe GEMAPI) aux trois Syndicats : -EPTB Sèvre Nantaise : 6 530 € -Syndicat VSA : 128 333 € -Syndicat Bassin du Lay : 34 728.46 € -GDON et Polleniz : 49 000 € pour le financement notamment des projets de la restauration des berges du Petit Fougerais (Plantation de haies, restauration des berges), et les études HMUC des trois bassins versants de la CCLPC
	<u>Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau</u>	Coûts participation de la CCPLC : -SPANC : 121 000 € + PCAT Assainissement versé 73 546 € -Renaturation de la cour de Laguëpie : 14 378 € -Etude PILE de la Salle des Silènes : financement SYDEV
	<u>Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement</u>	Coûts participation de la CCPLC : -SMVSA, travaux sur le Vendée (petite continuité écologique), voir action 2
	<u>Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, sur la biodiversité et la ressource en eau</u>	
	<u>Action 6 : Arborer et verdier le territoire</u>	Coûts participation de la CCPLC : -PCAT haies : 7 000 € -Opération plantation arbres fruitiers : 10 500 €
	<u>Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins</u>	Coûts participation de la CCPLC : -Gestion différenciée des pelouses : 2 118 € Campagne information du public/ gestion différenciée : 106 €
	<u>Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat</u>	Coûts participation de la CCPLC : -PCAT habitat 2024 (rénovation énergétique) : 61 106 € (attribué en 2024)
Sous total Axe 1 :		958 345.46 €
AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE	<u>Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique</u>	Coûts participation de la CCPLC : -Mise en place du guichet unique de l'habitat : 390 € -Prestataires extérieurs (ADIL, HATEIS) : 36 948 €
	<u>Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse</u>	Coûts participation de la CCPLC : -Changement d'éclairage (Multi-Accueil Pitchoun) : 4 273.50 € (autres sites non renseigné)
	<u>Action 11 : Réduire la consommation</u>	

	<u>énergétique des entreprises</u>	
	<u>Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics</u>	
	<u>Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural</u>	Coûts participation de la CCPLC : -Application France Travail/Mobilité : financement externe
	<u>Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports</u>	
	<u>Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel</u>	Coûts participation de la CCPLC : -Label « Territoire étoilés » : 400 € -Parcours étoilés (fourniture matériel) : 3 541 €
Sous total Axe 2 :		45 552.50 €
AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ QUI VALORISE SES RESSOURCES	<u>Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants.</u>	Coûts participation de la CCPLC : - Carte des producteurs locaux : 756 €
	<u>Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie</u>	
	<u>Action 18 : Faciliter le montage de projets EnR aux habitants et entreprises</u>	
	<u>Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire</u>	
	<u>Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés</u>	
	<u>Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement</u>	Coûts participation de la CCPLC : -Plans de gestion des haies agricoles : 10 944 €
	<u>Action 22 : Valoriser les déchets organiques</u>	
Sous total Axe 3 :		11 700 €
AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNÉ VERS L'ENVIRONNEMENT	<u>Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des</u>	

	<u>entreprises et des agriculteurs</u>	
	<u>Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET</u>	Coûts participation de la CCPLC : -Forum <i>Bien vivre au Pays de La Châtaigneraie</i> : 1 054 € -Magazine Santé Mag : 5 942 € -Concours photo 2024 : 271 €
	<u>Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants</u>	
	<u>Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production</u>	
	<u>Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité</u>	
	<u>Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles</u>	Coûts participation de la CCPLC : -PCAT Agriculture : 14 405 €
	<u>Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur.</u>	
	Sous total Axe 4 :	21 672 €
	TOTAL GENERAL :	1 037 269.96 €

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2025

Ce premier bilan, comprenant la fin d'année 2023 et l'année 2024 pour le PCAET, est marqué dans la réalisation de ses actions par la prise en main de l'outil et par une réelle dynamique des acteurs public et privé.

L'axe 1 (*Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique*) est marqué par les préoccupations mises en place dans la rédaction du PLUI-H qui a été concomitant aux projets du PCAET afin de marquer l'importance de la gestion et de la prise en compte environnementale en parallèle de l'urbanisme. La gestion de la bonne qualité de l'eau sur le territoire est une préoccupation fort développée cette année en mettant, notamment, des actions fortes au travers du SPANC, qui seront suivies ces prochaines années par la reprise communautaire du SPAC. La préoccupation de la place de l'arbre, du maintien et de la gestion du bocage sur le territoire est un axe important qui sera développé et concomitant avec l'évolution de l'agriculture et surtout avec la mutation de la filière élevage en cours. La participation à la Fête de la Nature 2025 aura pour thème pour le Pays de La Châtaigneraie 'L'arbre et ses hôtes', et elle abordera notamment la place de l'arbre avec l'agriculture.

L'axe 2 (*Un territoire sobre et exemplaire*) est marqué par la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat en 2024 qui a permis, du fait de la forte sollicitation des habitants du territoire pour la rénovation de leurs maisons, de permettre le démarrage de projets d'amélioration énergétique et environnementale de bâtiments en sus des aides gouvernementales. La reconduction à la participation au Label Villes et Villages Etoilés des 4 villages précédemment labellisés, et la demande 9 communes sur 14 à concourir pour obtenir le Label Territoires étoilés confortent la volonté publique de réduire la pollution lumineuse et de maîtriser la consommation énergétique. Cette maîtrise de la consommation énergétique, outre la rénovation « lourde » de bâtiments publics qui vont voir le jour ses prochaines années, passent aussi par les économies et les investissements d'entretien qui sont fait ça et là par le changement de matériels moins énergivores (remplacement des ampoules incandescentes par des LED, mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage public, maîtrise du chauffage des équipements publics, etc.). Ces actions, qui favorisent également la diminution de la pollution lumineuse, sont d'autant plus importantes pour le développement touristique et scientifique effectué autour du village de la Chapelle-aux-Lys (action 15). Dans les différentes ZAE et les exploitations agricoles du territoire de la CCPLC, la maîtrise des coûts énergétiques par les entreprises, et notamment avec le développement d'une économie circulaire, amène énormément le développement des équipements photovoltaïques que l'inventaire à l'occasion des ZAENR a révélé, mais aussi au souci apporté par les entrepreneurs au choix de matériaux moins énergivores ou biosourcés pour les constructions ou leurs rénovations. La réflexion en cours pour la mise en place d'un Plan de Mobilité Simplifié et les réflexions sur le déplacement Domicile-travail, ainsi que le projet d'un méthaniseur « industriel » allié à la mise en place d'action Bio-GNV à terme vont permettre d'améliorer le report modal des transports sur le territoire rural et accidenté de la CCPLC en réduisant l'impact environnemental du transport. La réflexion portée en cours sur les déplacements communautés de communes voisines pourra enfin développer le projet de covoiturage et le développement des transports mutualisés (TAD, Maison de la Mobilité, etc.). Cet enjeu est d'autant plus important pour la ruralité et pour le territoire de la CCPLC qui est en situation d'enclave du fait de ses limites administratives.

L'axe 3 (*Un territoire de proximité qui valorise ses ressources*) cherche à développer l'utilisation des ressources locales. Le choix du thème pour la Semaine du développement durable 2025 « Se nourrir à proximité / vivre en circuit court » va amorcer par les activités qui se mettront en place les sujets et actions de cet axe. Le projet d'installation d'un méthaniseur est le second volet de cet axe du PCAET, outre la production de gaz vert, il permettra de valoriser une partie des déchets organiques et de structurer une filière, d'obtenir une certaine autonomie locale et durable pour l'énergie et de répondre aux besoins des agriculteurs. C'est l'un des objectifs possibles pour les années à venir de développer la coopération entre les communautés de communes des Pays de Pouzauges et de Fontenay Vendée, afin de créer une synergie alliant la production et l'utilisation du bois énergie, ainsi que la valorisation forestière des petites propriétés dans le département le moins boisé après la Manche.

Le dernier axe (*Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale*), outre les actions déjà faites, il sera développé en 2025 avec notamment la participation à la Semaine de la Mobilité, la Fête de la Nature qui aura pour sujet « L'arbre et ses hôtes », ou encore à la Semaine du Développement Durable (thème : « Se nourrir à proximité / Vivre en circuit court »). Ces participations permettront d'ouvrir des sujets avec les acteurs locaux (agriculteurs, entreprises, associations, etc.) et de créer des synergies afin de poursuivre les actions de développement pour l'environnement et le développement durable. Pour des applications plus concrètes de productions

d'énergies citoyennes ou encore la réalisation de projets à l'initiative des habitants du territoire, des opportunités n'ont pas encore émergé.

En 2025, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie doit renforcer et élargir ses actions prévues au PCAET pour répondre aux défis environnementaux. En s'impliquant davantage avec les habitants et les acteurs économiques clés, en accentuant les actions, les efforts et les défis de la mutation agricole face aux changements climatique, de la qualité de l'air, d'une alimentation durable et de la biodiversité, en facilitant notamment le développement de la filière bois et les mobilités alternatives à la voiture, le territoire pourra progresser de manière significative vers les objectifs climatiques et de durabilité fixés aux horizons 2030 et 2050.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250306-C036_2025-DE

C037/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE – POSTE 1 (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C014/2025 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 24 mars au 31 août 2025 au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,67	23H37	Non permanent Accroissement saisonnier du 24/03 au 31/08/2025

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C038/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER SURVEILLANT DE Baignade (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C014/2025 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent surveillant de baignade sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent surveillant de baignade au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Sportive	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	C	BNSSA	0,51	17H49	Non permanent Accroissement saisonnier du 01/07 au 31/08/2025

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

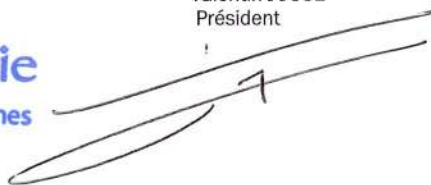
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C039/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C014/2025 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance, enfance-jeunesse « Laguëpie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 07/04/2025 au 20/04/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires de printemps, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs Laguëpie	1	35 heures	Non permanent Accroissement saisonnier du 07/04/2025 au 20/04/2025
				0,9	31 heures 30 minutes	
			Animateurs Activ'ados	0,7	26 heures	
				0,8	27 heures	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme 11 MARS 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C040/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ARANTELLE- APPROBATION DE L'AVENANT N° 11 AU PROTOCOLE ARTT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017 actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

11 MARS 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AVENANT N° 11 AU PROTOCOLE ARTT
« Modification du cycle de travail d'Arantelle »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Considérant que la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet à 37h30, à l'exception de certains services ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, la journée de solidarité nationale en faveur des personnes âgées et handicapées se traduit :

- par un travail supplémentaire de 7 h / an par équivalent temps plein de 35 h / semaine (portant la durée annuelle de temps de travail effectif à 1607 heures),
- et par une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 0,3 % de l'assiette des cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie ;

Vu la délibération n° C040/2025 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2025 approuvant la conclusion du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025 ;

Considérant la volonté d'harmoniser les cycles de travail des agents affectés au service Arantelle à 37h30 hebdomadaires.

Modification cycle de travail - Arantelle

Il est décidé de :

- maintenir le cycle de travail de l'agent affecté sur le poste de responsable du service Arantelle à raison de 37h30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail ;
- modifier le cycle de travail de l'agent affecté sur le poste de chargé de collections et sur le poste de médiateur culturel, du service Arantelle à raison de 37h30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail, par voie d'avenant au protocole ARTT de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 10 mars 2025 ;

Fait à Terval
Le 06/03/2025

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président

Valentin JOSSE

C041/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 février 2025**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE « MNS, GESTIONNAIRE SPORTS ET LOISIRS » - APPROBATION DE L'AVENANT N° 12 AU PROTOCOLE ARTT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017 actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

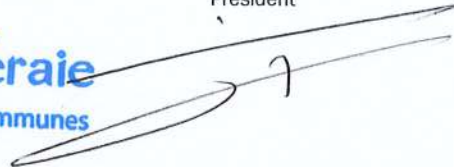
Mise en ligne le : 11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 11 MARS 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AVENANT N° 12 AU PROTOCOLE ARTT**« Modification du cycle de travail du poste de Maître-nageur-Sauveteur, Gestionnaire Sports et Loisirs »**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Considérant que la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet à 37h30, à l'exception de certains services ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, la journée de solidarité nationale en faveur des personnes âgées et handicapées se traduit :

- par un travail supplémentaire de 7 h / an par équivalent temps plein de 35 h / semaine (portant la durée annuelle de temps de travail effectif à 1607 heures),
- et par une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 0,3 % de l'assiette des cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie ;

Vu la délibération n° C041/2025 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2025 approuvant la conclusion du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025 ;

Considérant la volonté de faire évoluer l'annualisation du poste de MNS, Gestionnaire Sports et Loisirs vers une base de travail à 37h30 hebdomadaire moyennant droit à récupération du temps de travail avec un planning établi sur cycles fixes de travail.

Modification cycle de travail – Poste Maître-Nageur-Sauveteur, Gestionnaire Sports et Loisirs

Il est décidé de :

- modifier le cycle de travail de l'agent affecté sur le poste de Maître-Nageur-Sauveteur, Gestionnaire Sports et Loisirs à raison de 37h30 par semaine par équivalent temps plein, moyennant droit à récupération du temps de travail, par voie d'avenant au protocole ARTT de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Fait à Terval
Le 06/03/2025

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président

Valentin JOSSE

C042/2025

Votants : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C014/2025 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 6 février 2025 ;

Vu la délibération n°C037/2025 en date du 6 mars 2025 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine saisonnier (H/F) ;

Vu la délibération n°C038/2025 en date du 6 mars 2025 créant l'emploi non permanent de surveillant de baignade saisonnier (H/F) ;

Vu la délibération n°C039/2025 en date du 6 mars 2025 créant les emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°C040/2025 en date du 6 mars 2025 modifiant le cycle de travail des emplois de chargé de collection et de médiateur culturel du réseau Arantelle ;

Vu la délibération n°C041/2025 en date du 6 mars 2025 modifiant le cycle de travail de l'emploi de maître-nageur-sauveteur, gestionnaire sports et loisirs ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Considérant les avancements de grade effectifs au 1^{er} mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 06 mars 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

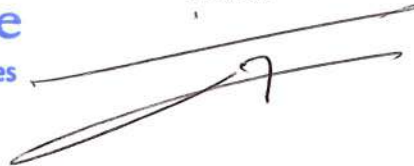
11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 11 MARS 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 06-03-2025

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de carrière en l'emploi, à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) non permanent (NP)	S.C. contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accréd. Temp. / Besoins de services)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste (décision 30/01/2008)	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.										
Emploi Fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5 ans	Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C09/2009 tableau des effectifs (décision 30/01/2008)	
				1	0	1,0						1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	1	0	Détachement	0	C09/2024 du 11/04/2024	
				1	0	1,0						1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C21/5/2023 du 12/10/2023	
				1	0	1	37H30	P			Responsable de la Commune Publique et de l'Ingénierie	0	0		1	C02/2019 du 06/03/2019	
Administrative	Attaché	A	Attaché	2	0	2,0						0	1		1		
				1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint / Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	
				1	0	1	36H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Secrétariat médicale	0	1	Présent	0	C100/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C011/2023 du 09/02/2023	
				1	0	1	37H30	P			Assistant du Président	0	0		1	C13/2020 du 10/09/2020	
Administrative	Attaché	A	Attaché	5	0	5,0						1	3		1		
				0	1	0,6	21H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	1	Présent	0	C083/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Attaché	A	Attaché	0	1	0,6	21H00	P	Fonctionnaire		Chargé de mission Environnement et Mobilité	1	0	Présent	0	C179/2024 du 18/07/2024	
				1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C012/2025 du 06/03/2025	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	2	2,2						2	1		0		
				1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Responsable Ressources Humaines	0	0		1	C14/5/2015 du 28/10/2015	
				1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	1	Présent	0	C025/2024 du 08/02/2024	
				4	0	4,0						0	3		1		
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C177/2024 du 18/07/2024	
				1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Secrétariat accueil	1	0	Présent	0	C013/2025 du 06/02/2025	
Administrative	Attaché	A	Attaché	2	0	2						2	0		0		
				0	1	0,8	29H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C006/2018 tableau des effectifs	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Secrétariat accueil	0	0		1	C210/2019 tableau des effectifs	
				1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable France Services	1	0	Présent	0	C14/2/2021 du 17/08/2021	C074/2022 du 17/03/2022
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023	
				1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Chargé d'emploi et Référé Maison France Services	0	1	Présent	0	C036/2022 du 24/02/2022	C126/2022 du 12/05/2022
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 09/02/2023	
				1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	C010/2025 du 06/02/2025

Tableau effectifs 06-03-2025

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contractuel : Fondement légal (Contrat de projet / Contrat de saison / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvue par titulaire	Pourvue par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps effectif (heures)										
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C/27/2023 du 07/12/2023	C/01/2025 du 06/03/2025
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C/20/2023 du 21/09/2023	
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	8	1	3,6						3	5		1		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente	1	0	Présent	0	C/20/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	29H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C/19/2020 du 12/11/2020	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référénte communale	1	0	Présent	0	C/10/2021 du 12/03/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C/08/2023 du 13/04/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Assistant administratif	0	1	Présent	0	C/26/2024 du 19/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Assistant administratif	0	0		1	C/26/2024 du 19/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	29H37	NP	Accroissement temporaire	Du 24/03/2025 au 31/09/2025	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C.../2025 du 06/03/2025	
			Total Adjoint administratif	4	3	6						3	2		2		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C/19/2023 du 21/09/2023	-
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Total Technicien principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0		0		
			Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C/20/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Agent de maîtrise principal	1	0	1,0						1	0		0		
			Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C/20/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	1	0	Présent	0	C/20/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 3ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Agent nettoyage mûrilles et de restauration collective	0	1	Présent	0	C/04/2024 du 14/03/2024	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 3ème classe	0	1	0,7	25H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Agent de nettoyage multistats	0	1	Présent	0	C/16/2024 du 20/06/2024	
			Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	3	1,9						1	2		0		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Adjoint au chef de l'équipe technique	1	0	Présent	0	C/20/2018	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C/19/2022 du 16/06/2022	-
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Total Adjoint technique	2	0	2,0						1	1		0		
			Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C/13/2017 du 12/07/2017	-
Sanitaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Total Assistant socio éducatif	1	0	1,0						1	0		0		
			Cadre de santé	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	4 ans	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1	Présent	0	C/19/2023 du 21/09/2023	-
			Total Cadre de santé paramédical	1	0	1,0						0	1		0		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Maitre-Nageur-Sauveteur Généraliste Sports et Loisirs	1	0	Présent	0	D/08/2020 modification	C.../2025 du 06/03/2025
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0		0		
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur des Activités Physiques et Sportives 2ème classe	0	1	0,5	17H49	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2025 - 31/06/2025	BNSSA	0	0		1	C.../2025 du 06/03/2025	
			Total Opérateur des Activités Physiques et Sportives	0	1	0,5						0	0		1		

Tableau effectifs 06-03-2025

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de période d'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permis (P) non permanent (NP)	Statut légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accréditation / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Poursuivi par titulaire	Poursuivi par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif										
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C21/2018 tableau des effectifs	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C21/2020 du 17/12/2020	C04/2023 du 16/03/2023 C059/2024 du 28/03/2024
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,9	31H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Animateur / Transport scolaire	0	1	Présent	0	C179/2024 du 19/07/2024	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 3ème classe	0	1	0,9						0	1		0		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C21/2020 du 17/12/2020	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	13H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C236/2021 du 16/12/2021	C04/2023 du 16/03/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Métre-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	C155/2010	C131/2017
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accréditamment saisonnier	07/04/2025 - 20/04/2025	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C.../2025 du 06/03/2025	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,9	31H30	NP	Accréditamment saisonnier	07/04/2025 - 20/04/2025	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C.../2025 du 06/03/2025	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	28H00	NP	Accréditamment saisonnier	07/04/2025 - 20/04/2025	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C.../2025 du 06/03/2025	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	27H00	NP	Accréditamment saisonnier	07/04/2025 - 20/04/2025	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C.../2025 du 06/03/2025	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accréditamment saisonnier	10/02/2025 - 21/02/2025	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C235/2024 du 19/12/2024	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	22H00	NP	Accréditamment saisonnier	10/02/2025 - 21/02/2025	Animateur saisonnier Petite-Echance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C235/2024 du 19/12/2024	-
			Total Adjoint d'animation	3	6	6,9						3	0		6		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine		Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9						1	0		0		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Médiateur culturel	0	1	Présent	0	C075/2023 du 07/12/2023	C.../2025 du 06/03/2025
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine		Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1,0						0	1		0		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C137/2019 au 25/09/2019	C27/2023 du 07/12/2023 C.../2025 du 06/03/2025
			Total Adjoint du patrimoine	1	0	1,0						1	0		0		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	07H45	P			Professeur de piano, solfège	0	0		0	C231/2023 du 21/09/2023	C261/2024 du 19/12/2024
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	0	1	0,4						0	0		0		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	08H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	Présent	0	D04/2020	C271/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de flûte, solfège et orchestre junior	0	1	Présent	0	C138/2019 au 25/09/2019	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	10H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3 ans	Professeur de guitare, basse, ukéléle, solfège et atelier musique actuelle	0	1	Présent	0	C036/2023 au 25/05/2023	C21/9/2024 au 19/09/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	08H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C138/2019 au 25/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	08H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C088/2012 du 11/07/2012	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur de trompette et éveil musical	0	1	Présent	0	C138/2019 au 25/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	08H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an	Professeur saxophone	0	1	Présent	0	C138/2019 au 25/09/2019 D04/2020	C262/2024 du 19/12/2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250306-C042_2025-DE

Tableau effectifs 06-03-2025

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver															
Modifications d'emploi		Fin de période de l'emploi - à supprimer															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SLCOTEL : Fondement légal (Contrat de projet / Accréditation, Temps, / Base(s) de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	1H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de violon, scellage	0	0	1	1	C115/2023 du 22/03/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	3H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de chant, scellage	0	0	1	1	C115/2023 du 22/03/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de percussion	0	0	1	1		-
Total Assistant d'enseignement artistique				0	10	2,6						0	7	3			
EFFECTIFS TOTAUX				42,0	30,0	58,1						27,0	28,0		13,0		

C043/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : TRANSFORMATION JURIDIQUE DE GEO VENDEE

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'association Géo Vendée pour l'année 2025 par convention en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'association Géo Vendée de se transformer en Groupement d'Intérêt Public au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP ainsi que de la convention constitutive du GIP ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de convention constitutive du GIP Géo Vendée joint en annexe ;

Séance du 6 mars 2025 – C043/2025

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250306-C043_2025-DE



- de donner pouvoir à Valentin JOSSE, titulaire, et Bernard MOTTARD, suppléant, aux fins de représenter la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- de donner pouvoir à Valentin JOSSE ou Bernard MOTTARD aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- de désigner en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Valentin JOSSE titulaire, et Bernard MOTTARD suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Réf. : GC2024-ACHATENERGIES

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les commandes professionnelles, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente.

Dans ce cadre, le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) va permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV) se propose de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre les membres (ci-après désigné par "le Groupement") conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies.

Article 2 : Nature des besoins

Le groupement constitué entre les personnes morales citées en annexe 1 de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, ...) ainsi que les services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L.1111-1 et L.2125-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, dont le siège social et/ou l'établissement est situé dans le Département de la Vendée, notamment les :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- Sociétés Publiques Locales,
- Etablissements d'enseignement publics et privés,
- Organismes privés d'habitation à loyer modéré,
- Sociétés dans lesquelles les syndicats d'énergie membres du groupement ont des parts,

- Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un syndicat d'énergie membre du groupement est actionnaire, possède des parts,
- Etablissements de santé et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif,
- Chambres professionnelles,
- Services de l'Etat.

La liste des membres est jointe à la présente convention.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Article 5 : Missions du coordonnateur

5.1 - Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Le coordonnateur exerce à ce titre les missions suivantes, notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins,
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres, à solliciter, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de relève de mesure d'énergie pendant toute la durée d'exécution du marché ou accord cadre auquel il participe.
- Choisir le mode de passation des marchés ou accords-cadres et de décider des modalités d'achat des énergies (achat direct, allotissement, contrat pour différence, complément de rémunération ...),
- Préparer le dossier de consultation et assurer sa publication,
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Répondre aux questions formulées par les candidats dans le cadre des consultations,
- Réceptionner les plis,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Informer les candidats rejetés,
- Assurer la signature des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents,
- Décider, le cas échéant, de ne pas donner suite,
- Assurer la transmission des marchés, ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, au contrôle de légalité,
- Notifier les marchés aux candidats retenus,
- Réaliser la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre aux membres du groupement des pièces des marchés conclus nécessaires à leur exécution.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5.2- Phase exécution

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, les missions suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Prendre et rédiger les décisions de reconductions des marchés ou accords-cadres,
- Conclure les avenants,
- Prendre et rédiger les décisions de résiliation des marchés ou accords-cadres dans les conditions prévues dans le cahier des clauses particulières du marché concerné,

- Fixer les prix conformément aux dispositions contractuelles des marchés,
- Contrôler la bonne exécution des missions confiées au(x) titulaire(s) des marchés, notamment en réalisant le contrôle des factures avant paiement par les membres,
- Réaliser le visa des ordres de service de demande d'ajout/détachement des points de relève de mesure d'énergie avant transmission au(x) titulaire(s) des marchés par les membres,
- Gérer les données administratives, techniques et financières auprès du/des titulaire(s) des marchés.

5.3- Missions complémentaires

Le coordonnateur exerce des missions complémentaires tendant à améliorer la communication et la compréhension des membres du groupement concernant l'achat d'énergie.

A ce titre, le coordonnateur :

- Met en place des outils de communication, tels que des réunions en visioconférence, concernant l'actualité des marchés de l'énergie et du groupement d'achat d'énergies,
- Propose des formations au profit des membres du groupement pour fournir des connaissances sur les marchés de l'énergie et sur les principes de gestion technique des groupements d'achats,
- Met à disposition une boîte mail et des interlocuteurs dédiés pour conseiller et répondre aux demandes des membres par une réponse personnalisée,
- Tient à la disposition des membres des informations sur la stratégie d'achat,
- Sélectionne des prestataires qualifiés pour la couverture du risque des marchés de l'énergie.

D'autres services ou outils pourront être proposés aux membres en fonction des évolutions réglementaires, techniques ou juridiques, tout au long de la durée du groupement.

Article 6 – Obligations des membres du groupement

En adhérant au groupement, les membres s'engagent à :

- Déterminer la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire,
- Choisir la ou les énergie(s) pour laquelle ou lesquelles le membre souhaite adhérer au groupement,
- Conférer au groupement la prérogative de couvrir l'intégralité de leurs besoins en matière d'achat d'énergies, présents ou à venir au cours de la durée d'exécution de la présente convention, pour toutes les énergies qui les concernent,
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour autoriser le coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés en leur nom,
- Respecter les délais de réponse impartis à la suite des demandes formulées par le coordonnateur, notamment pour le renouvellement des marchés ou accords-cadres,
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment les décisions d'attribution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, y compris les décisions de fixation des prix prises par le coordonnateur conformément aux modalités contractuelles des marchés,
- Participer aux frais de fonctionnement du groupement d'achat tels que définis à l'article 8 de la présente convention,
- S'engager à maintenir leur adhésion au groupement pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre ou du marché subséquent en cours,
- Gérer leur périmètre pour les intégrations, modifications ou résiliations de points de relève de mesure d'énergie, via un ordre de service, et particulièrement vérifier l'intégration des nouveaux points de livraison/points de comptage et d'estimation,
- Assurer la gestion de la facturation (liquidation, paiement ...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent,
- Mener les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- Appliquer les pénalités.

Chaque membre du groupement délèguera au fournisseur le soin de les représenter auprès du gestionnaire de réseau dans les conditions fixées au marché ou à l'accord-cadre.

Article 7 : Conditions Générales du groupement

7.1- Adhésion au groupement de commandes

Toute personne morale désignée à l'article 3 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au groupement d'achat selon les modalités suivantes :

- Faire une demande d'adhésion par courrier adressé au coordonnateur,
- Transmettre au coordonnateur par courrier la copie de la délibération (dont le modèle est transmis par le coordonnateur), ou de la décision, revêtant un caractère exécutoire, voire le pouvoir le cas échéant, autorisant l'adhésion du membre au groupement et validant le/les choix d'énergie retenu(s) par le membre,
- Transmettre au coordonnateur par courrier l'acte d'adhésion original signé, valant approbation de la convention de groupement par le membre.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Le nouveau membre pourra alors intégrer l'accord-cadre en cours d'exécution¹, sous conditions et sous réserve que le volume de consommation maximum fixé dans l'accord-cadre ne soit pas atteint.

7.2 – Conditions de sortie du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement à tout moment.

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

La demande de sortie du groupement du membre peut intervenir au moment où le SYDEV le sollicite par écrit en vue du renouvellement des marchés, dans le délai imparti communiqué par le coordonnateur. Si aucune réponse n'est apportée au SYDEV par le membre, alors le membre est automatiquement intégré dans le marché suivant par tacite reconduction, ainsi que ses points de relève de mesure d'énergie connus.

Si la demande de sortie intervient dans d'autres conditions, le membre devra réaliser les démarches de résiliation auprès du titulaire du marché pour le détachement de ses points de relève de mesure d'énergie et se verra, le cas échéant, appliquer des pénalités par le titulaire du marché.

7.3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement ne peuvent s'opposer au retrait de membres ou à l'adhésion de nouveaux membres pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la mise à jour de la liste des membres annexée à la présente convention par tout moyen.

7.4 -Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de la date indiquée à l'annexe n°2 signée par le représentant du Coordonnateur attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

7.5- Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

¹ Cf. CJUE, Cour, 19 décembre 2018, « *Autorita Garante della Concorrenza e del Mercato- Antitrust et Coopservice Soc. coop. ari contre Azienda Socio-Sanitaria Territoriale della Vallecamonica – Sebino (ASST)* » C-216/17

Article 8 : Frais d'indemnisation du coordonnateur et modalités financières

Le coordonnateur perçoit une indemnisation pour la gestion du groupement.

Cette participation financière annuelle est versée par chaque membre dès lors qu'il prend part à un marché passé par le coordonnateur intégrant un de ses points de relèvement de mesure d'énergie (PDL, PCE, ...).

Cette participation comprend une part fixe calculée selon la quantité de points de relèvement de mesure d'énergie et une part variable sur le volume de consommation totale pour chaque énergie dans le cadre du groupement. Elle est plafonnée par adhérent et par an.

Le coordonnateur percevra une participation minimale annuelle de 20 € HT par membre du groupement.

Cette participation est présentée dans le tableau suivant :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
Part fixe	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*	20 € HT / point*	150 € HT
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

*Point : point de relèvement de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

Les frais d'indemnisation du coordonnateur pour la gestion du groupement sont révisés annuellement à partir du 1^{er} janvier 2027. L'indice de référence est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 publié par l'INSEE. Il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Total participation}_{(n)} = \text{Total participation}_{(n-1)} \times (\text{Indice Année N} / \text{Indice Année N-1})$$

Indice n = dernier indice paru au 01/01/(N)

Indice Année n-1 = dernier indice paru au 01/01/(N-1)

Une collectivité qui participe au groupement uniquement pour l'électricité et qui n'a que des contrats avec des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA bénéficie d'une participation modulable en fonction du nombre de points de livraison.

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, le calcul de la part fixe de la cotisation se fait au prorata du restant de l'année.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

Les participations sont versées par virement au Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Le libellé du virement doit impérativement contenir « SYDEV » et la référence du titre.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution de l'accord cadre ou du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 12 : Dissolution du groupement et résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

La dissolution du groupement, emportant résiliation de la convention, peut aussi intervenir soit :

- Par la décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, devant intervenir au moins un an avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Par décision du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention. La résiliation prendra effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

[illegible]

ANNEXE 2 – ATTESTATION

Monsieur, agissant en sa qualité dereprésentant le SYDEV, coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Atteste que la présente convention (GC2024-ACHATENERGIES) entre en vigueur à compter du, l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Pour le SYDEV
Le Président,

ACTE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par :

Dûment habilité(e) par en date
du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement – Réf. : GC2024-ACHATENERGIES**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement pour les énergies suivantes :**
 - **ELECTRICITE** ☐
 - **GAZ NATUREL** ☐

Reconnaît que cette adhésion prendra effet, soit à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 7.4 de la convention, soit, en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du

Fait le à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

C044/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C098/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Ressources et moyens » ;

Vu les délibérations n°C146/2023 et n°C109/2024 portant modification des membres du pôle « Ressources et Moyens » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Madame Sophie BERGER d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Sophie BERGER, membres du Pôle « Ressources et moyens » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C109/2024 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 7 mars 2025 ;

Alain CAREIL	Vice-Président
Pascal COUSIN	Elu communautaire
Jean PACTEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Patrick GIRARD	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Sophie BERGER	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

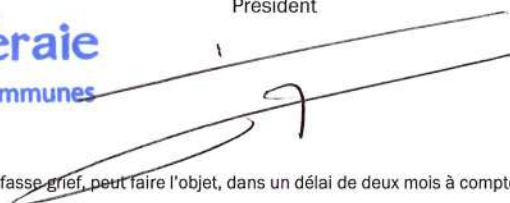
Mise en ligne le : 11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C045/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C097/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu les délibérations n° C071/2021, n° C104/2021, n°C032/2023, n°C145/2023 et n°C108/2024 portant modification des membres du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Madame Jocelyne BLANCHARD d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Jocelyne BLANCHARD, membres du Pôle « Services à la Personne » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C108/2024 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 7 mars 2025 :

Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente
Nathalie BETARD	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Jean-Marie BATY	Elu communautaire
Daniel MOTTARD	Elu communautaire
Brigitte CHASSERIEAU	Elu communautaire
Edwige GODET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Jocelyne BLANCHARD	Elu communautaire
Elisabeth MARSAULT	Elu municipal
Estelle FERCHAUD	Elu municipal
Mélanie ARNAULT	Elu municipal
Christine PREZEAU	Elu municipal
Joseph BILLAUD	Elu municipal
Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
Claire GUILLOT	Elu municipal
Geneviève THIBAUD	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Emie GABORIAU	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

11 MARS 2025

Mise en ligne le :

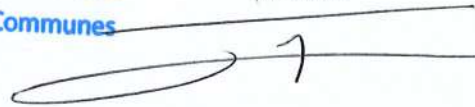
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250306-C045_2025-DE



C046/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n°C068/2021, n°C030/2023, n°C143/2023, C044/2024, C105/2024 et C233/2024 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Cédric MOREAU d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Cédric MOREAU, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C105/2024 du 30 mai 2024 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 18 octobre 2024 ;

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Emmanuel MAURIN	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Cédric MOREAU	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Pascal GERBAUD	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Cyrille PELTIER	Elu municipal
Viveline ALLETRU	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

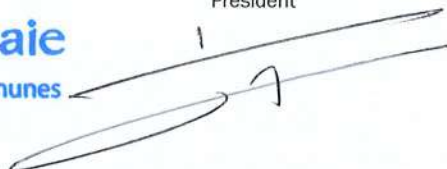
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250306-C046_2025-DE



C047/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE « QUALITE DE VIE »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C096/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu les délibérations n°C070/2021, n°C031/2023, n°C144/2023 et C107/2024 portant modification des membres du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant les élections de la commune de Rives-du-Fougerais du 5 février 2025 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Cédric MOREAU de se retirer de ce pôle ;

Considérant la demande de Monsieur Pascal BECOT d'intégrer le pôle qualité de vie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer, Cédric MOREAU du Pôle « Qualité de vie » ;
- de proclamer, Pascal BECOT, membres du Pôle « Qualité de Vie » et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C107/2024 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 7 mars 2025 :

Louis-Marie BRIFFAUD	Vice-Président
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Michel BLOT	Elu communautaire
Jean-Marc GLAESS	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Damien CRABEIL	Elu communautaire
Laurence GIRARD	Elu communautaire
Jeanne-Marie BROMET	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire
Claudette MARCHAL	Elu municipal
Patrice GAUDIN	Elu municipal
Laura PASQUIER	Elu municipal
Dominique CHAIGNEAU	Elu municipal
Nadia CASALFIORE	Elu municipal
Giovanni RAGON	Elu municipal
Emie GABORIAU	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Joël MATHIVET	Elu municipal
Christia MARSAUD	Elu municipal
Laurence BRUSSEAU	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Sophie LANNOY	Elu municipal
Jérôme AVRIL	Elu municipal
Emmanuel MAURIN	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250306-C047_2025-DE



C048/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, L.1414-2, L. 1414-4, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4, R. 2124-1 à R.2124-3 et R. 2124-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération n° C115/2020 en date du 10 septembre 2020 relative l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la CAO choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que la CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5,00 %,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission qui ne sont plus prévues par les textes ;

Considérant la nécessité d'instituer un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) joint en annexe de la présente délibération ;
- de dire qu'il est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025



Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

(délibération n°C048/2025)

1- COMPETENCES DE LA CAO

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dispose des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le choix du titulaire des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Le cas échéant, la CAO pourra être informée des « incidents » survenus dans le cadre de ces procédures qui lui sont soumises :

- rejet des candidatures ou des offres incomplètes ;
- rejet des candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires ;
- rejet des candidats ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ou n'ayant pu justifier dans les délais impartis qu'il n'était pas concerné par une telle interdiction ;
- identification des offres potentiellement anormalement basses et justifications des soumissionnaires, élimination de ces soumissionnaires le cas échéant ;
- élimination des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ;
- rejet des offres non retenues ;
- infructuosité d'une procédure ;
- décision de classement sans suite.

Enfin, la CAO donne un avis sur les projets d'avenant à un marché public dont elle a désigné le titulaire et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

2- COMPOSITION DE LA CAO

2.1 : Présidence

Le Président de la Communauté de communes est président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (art. L1411-5 du CGCT).

Le cas échéant, il peut déléguer sa présidence lors d'une séance par arrêté ad hoc, à un Vice-Président ou à un conseiller communautaire qui n'est ni membre titulaire ni suppléant de la commission.

2.2 : Membres à voix délibérative

2.2.1 - Composition

Constituent des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- le Président, ou son représentant
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

2.2.2 - Mode d'élection des membres à voix délibérative

Ces membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art. L2121-21 du CGCT).

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux candidats aux fonctions de membre suppléant, sans que les membres suppléants ne soient nommément affectés à un titulaire.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres sont élus pour la durée du mandat sauf démission de la fonction de membre de la commission. La démission d'un conseiller communautaire entraîne de droit sa démission en tant que membre de la commission.

2.2.3 - Remplacement des membres

En cas d'absence temporaire d'un titulaire, celui-ci est remplacé par un membre suppléant. Toutefois, le nombre de membres titulaires et de membres remplaçants présents ne peut excéder 5 personnes.

En cas de vacance de siège d'un membre titulaire, par exemple en cas de décès ou de démission de la CAO ou du Conseil communautaire d'un des membres, le membre titulaire est automatiquement remplacé par le 1er membre suppléant élu. Cette opération ne nécessite pas l'élection d'un nouveau membre suppléant ni le renouvellement partiel ou total de la Commission.

En revanche, un renouvellement intégral de la Commission sera nécessaire par de nouvelles élections :

- si le nombre de membres titulaires devient inférieur à cinq membres sans membre suppléant susceptible de le/les remplacer ;
- ou si une liste de candidats ayant obtenu un ou plusieurs sièges se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du/des membres titulaire(s) du fait de l'absence de membres suppléants, cette situation ne permettant plus l'expression du pluralisme au sein de la commission.

En cas de vacance d'un siège de membre suppléant, celui-ci n'est pas remplacé.

2.3 : Membres à voix consultative

Le Président peut inviter, en raison de leur compétence dans le domaine concerné, des personnalités extérieures et / ou un ou plusieurs agents de la Communauté de communes. Ces membres disposent alors d'une voix consultative.

Peuvent à ce titre être désignés par le Président de la commission :

- des agents du service de la commande publique ;
- des agents des services et directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

- les représentants de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation objet de la consultation ;
- des assistants à maîtrise d'ouvrage mandatés par la commune pour l'accompagner dans la consultation concernée.

Peuvent également être invités par le Président, s'il le décide, au regard de l'objet du marché :

- le comptable de la collectivité ;
- le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les observations de ces derniers sont alors consignées dans le procès-verbal.

3- FONCTIONNEMENT DE LA CAO

3.1 - Convocations

Les membres de la CAO sont convoqués au moins 5 jours francs avant la tenue de la séance par voie électronique. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'objet de la commission.

L'ordre du jour indiqué dans la convocation peut être complété ou modifié jusqu'au jour de la commission. La convocation est adressée au nom du Président à l'ensemble des membres titulaires et suppléants ayant voix délibérative, ainsi qu'aux membres ayant voix consultative.

3.2 – Organisation des séances à distance

Par principe, les CAO se tiennent en présentiel.

Toutefois, les séances de la commission d'appel d'offres peuvent être tenues, si le Président le décide, sous forme de conférences téléphoniques ou audiovisuelles, comme le prévoit l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si des circonstances exceptionnelles l'imposent.

Leur organisation se fait alors dans les conditions énoncées dans l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

3.3 – Tenue de la CAO

En l'absence du président de la CAO ou de son représentant, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Le quorum est atteint avec la présence du Président ou de son représentant et de trois membres ayant voix délibérative, soit quatre membres au total.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée ; la CAO se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres suppléants de la CAO ne peuvent siéger que lorsqu'un titulaire est absent. Seulement dans ce cas, les membres suppléants auront voix délibérative.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion de la CAO ne peuvent pas y assister. Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la CAO sont confidentiels.

En début de séance, un secrétaire de séance est nommé parmi les membres ayant voix délibérative.

3.4 – Vote et rédaction du procès-verbal

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions relevant de la compétence de la CAO.

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

Les décisions sur les avis doivent être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétaire de séance. Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

C049/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, , GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant qu'il convient de définir (pour les nouveaux partenariats 2024) ou de préciser annuellement (pour les partenariats précédemment conclus) les relations entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et ses différents partenaires ci-après :

- Le Pôle Protection et Insertion des Adultes et Familles (PPIAF) de l'AREAMS ;
- Les services d'accompagnement du Pôle Travail et Vie Professionnelle (TVP) de l'Adapei-Aria de Vendée ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vendée ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée ;
- La FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire ;
- Le Ministère de la Transition Ecologique relativement au Chèque Énergie ;
- La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée ;
- Le Ministère de l'Intérieur relativement à France Titres (ex ANTS) et au Système d'Information sur les Armes (SIA) ;
- Hatéïs Habitat ;
- L'association Service d'Insertion et De Retour à l'Emploi (SEIDRE) ;
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée ;
- Le Département de la Vendée (CD 85) relativement aux affaires sociales du cabinet du Président et à la plateforme départementale de la Mobilité en Vendée pour les Actifs (MOVEA) ;
- L'agence France Travail de Fontenay-le-Comte ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée ;
- L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pays de la Loire ;
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie ;
- La Poste ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée ;
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers ;
- Info Jeunes Pays de la Loire et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES).
- L'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) ;
- Le Groupe Multi Service Sud Vendée ;
- La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) le Nid des Aïdants 85 ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Considérant les aides financières déjà attribuées aux organismes partenaires de France Services au cours de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants avec les partenaires France services relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'avis du Pôle Services À la Personne du 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 25 février 2025 ;

Considérant l'avis de la Conférence des Maires en date du 27 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valoriser la mise à disposition à titre gracieux des biens meubles et immeubles propriétés de la communauté de communes auprès des partenaires France Services comme détaillé en annexe;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250306-C049_2025-DE



VALORISATION SUBVENTION EN NATURE 2024 - PARTENAIRES FRANCE SERVICES

Partenaire	Éléments mis à disposition					Date ou période d'utilisation	Nb de jours d'occupation (par le partenaire)	Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention indirecte (en € HT)	Montant de la subvention indirecte TTC (en € TTC)	Montant de la subvention numéraire attribuée ou de la cotisation versée (en € TTC)
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNPS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refacturation pour MAD de personnel (en € HT)	Unités utilisées						
Areams - Pôle PPIAF	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 136,90 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • 1 salle de 44,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	520,53 €				1	15,5	248,5		520,53 €	624,64 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 01	624,64 €	0,00 €
										TOTAL 01		624,64 €
Adapè-Aria - Pôle TYP	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	45,32 €				1	1,5	248,5		45,32 €	54,38 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 02	54,38 €	0,00 €
										TOTAL 02		54,38 €
CPAM	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	258,22 €	3 076,00 €			1	0	248,5		-2 817,78 €	-2 766,14 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 03	-2 766,14 €	0,00 €
										TOTAL 03		2 766,14 €
DDFIP	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,30 m² : • 1 bureau de 12,20 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	4 220,89 €	2 476,00 €			1	104	248,5		1 744,89 €	2 589,07 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 04	2 589,07 €	0,00 €
										TOTAL 04		2 589,07 €
CAF	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 198,60 m² : • 1 bureau de 12,60 m² • 1 second bureau de 12,00 m² • 1 salle de 44,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	3 750,37 €	2 876,00 €	1 000,76 €		1	120	248,5		-126,39 €	423,53 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 05	423,53 €	0,00 €
										TOTAL 05		423,53 €
CARSAT	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² : • 1 bureau de 12,00 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 733,31 €	2 250,00 €	501,91 €		1	52	248,5		-1 018,60 €	-772,32 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 06	-772,32 €	0,00 €
										TOTAL 06		0,00 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 085-248500415-20250306-C049 2025-DE

CMA	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	147,56 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	6	248,5		147,56 €	177,07 €	0,00 €
Sous-TOTAL 07											177,07 €	0,00 €
TOTAL 07											177,07 €	0,00 €
FEPEN	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 185,30 m² : • 1 salle de 56,20 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	104,47 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	0,5	248,5		104,47 €	125,36 €	0,00 €
Sous-TOTAL 08											125,36 €	0,00 €
TOTAL 08											125,36 €	0,00 €
Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat... - Chèque Énergie	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	151,22 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	0	248,5		151,22 €	181,46 €	0,00 €
Sous-TOTAL 09											181,46 €	0,00 €
TOTAL 09											181,46 €	0,00 €
MDA - PASEO	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² : • 1 bureau de 12,00 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	624,40 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	26	248,5		624,40 €	749,28 €	0,00 €
Sous-TOTAL 10											749,28 €	0,00 €
TOTAL 10											749,28 €	0,00 €
MSA	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 244,50 m² : • 1 bureau de 14,30 m² • 1 salle de 44,90 m² • 1 salle de 56,20 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	5 993,09 €	1 050,00 €	1 642,59 €	1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	181,5	248,5		3 300,50 €	4 170,60 €	0,00 €
Sous-TOTAL 11											4 170,60 €	0,00 €
TOTAL 11											4 170,60 €	0,00 €
PJJ	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	62,46 €	316,67 €		1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	2,5	248,5		-254,21 €	-241,71 €	0,00 €
Sous-TOTAL 12											- 241,71 €	0,00 €
TOTAL 12											-	0,00 €
ADILE	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 155,40 m² : • 1 bureau de 12,00 m² • 1 second bureau de 14,30 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	616,51 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	1,8	248,5		616,51 €	739,81 €	0,00 €
Sous-TOTAL 13											739,81 €	0,00 €
TOTAL 13											739,81 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 085-248500415-20250306-C049-2025-DE

	Local place de la République à La Châtaigneraie de 261,70 m²	24 043,43 €	19 090,57 €		1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	365		4 952,86 €	5 943,43 €	0,00 €
									SOLS-TOTAL 26	-2 731,34 €	0,00 €
									TOTAL 26		-2 731,34 €
CIDFF	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	170,91 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	6	248,5	170,91 €	205,09 €	0,00 €
									SOLS-TOTAL 27	205,09 €	0,00 €
									TOTAL 27		205,09 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	553,89 €	316,67 €		1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	18	248,5	237,22 €	345,00 €	0,00 €
									SOLS-TOTAL 28	345,00 €	0,00 €
									TOTAL 28		348,00 €
Info Jeunes PDL + DRAJES	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 131,60 m² : • 1 espace dédié RIJ de 2,50 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	3 331,53 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	248,5	248,5	3 331,53 €	3 997,84 €	0,00 €
									SOLS-TOTAL 29	3 997,84 €	0,00 €
									TOTAL 29		3 997,84 €
IVTL	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 198,20 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • 1 salle de 56,20 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	62,74 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	1,5	248,5	62,74 €	75,29 €	15 982,00 €
									SOLS-TOTAL 30	75,29 €	15 982,00 €
									TOTAL 30		16 057,29 €
MSSV	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	762,96 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	26	248,5	762,96 €	915,55 €	500,00 €
									SOLS-TOTAL 31	915,55 €	500,00 €
									TOTAL 31		500,00 €
Le Nid des Aidants	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 174 m² : • 1 salle de 44,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	257,10 €			1	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	4,5	248,5	257,10 €	308,52 €	0,00 €
									SOLS-TOTAL 32	308,52 €	0,00 €
									TOTAL 32		308,52 €

Et qu'un organisme outrepassse le seuil de 23 000 € d'aides octroyées, précisées par conséquent dans la convention de partenariat concernée, à savoir avec : la Mission Locale du Sud Vendée.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20250306-C049_2025-DE

C050/2025

Votants : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 5
Absents : 4

Pour : 33
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 MARS 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 28 février 2025. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLANCHARD Jocelyne représentée par BERGER Sophie, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel.

Absents et excusés : BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GIRARD Patrick, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

**SANTE/SOCIAL : EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUÉ A BAZOGES-EN-PAREDS
– ATTRIBUTION DU LOT N° 4 (SERRURERIE – METALLERIE) DES MARCHES DE TRAVAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2131-1 et R 2131-1, R2185-1 et R2385-1, R2122-2 ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 7 octobre 2024 une consultation publique en vue de la conclusion des marchés de travaux de l'extension du pôle santé intercommunal situé à Bazoges-en-Pareds ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C275/2024, du 19 décembre 2024 portant l'enveloppe du programme d'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds à 600 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C276/2024, du 19 décembre 2024 :

- attribuant les marchés pour 13 lots pour le projet d'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds
- déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 4 (serrurerie métallerie), aucune offre n'ayant été reçue,
- et décidant de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot, dont les conditions initiales ne sont pas modifiées ;

Considérant qu'une offre a été reçue avant la date limite du 12 février 2025 à 17h, suite à la relance d'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché correspondant au lot suivant, en retenant la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) prévue au cahier des charges :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	PSE (€ HT) : échelle crinoline)	TOTAL avec PSE (€ HT)
4	SERRURERIE - METALLERIE	Menuiserie GAURIAU	85120 LA CHAPELLE AUX LYS	7 540,49 €	1 960 €	9 500,49 €
	TOTAL € H.T.			7 540.49 €	1 960 €	9 500.49 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer le candidat, étant précisé qu'il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

11 MARS 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

11 MARS 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.